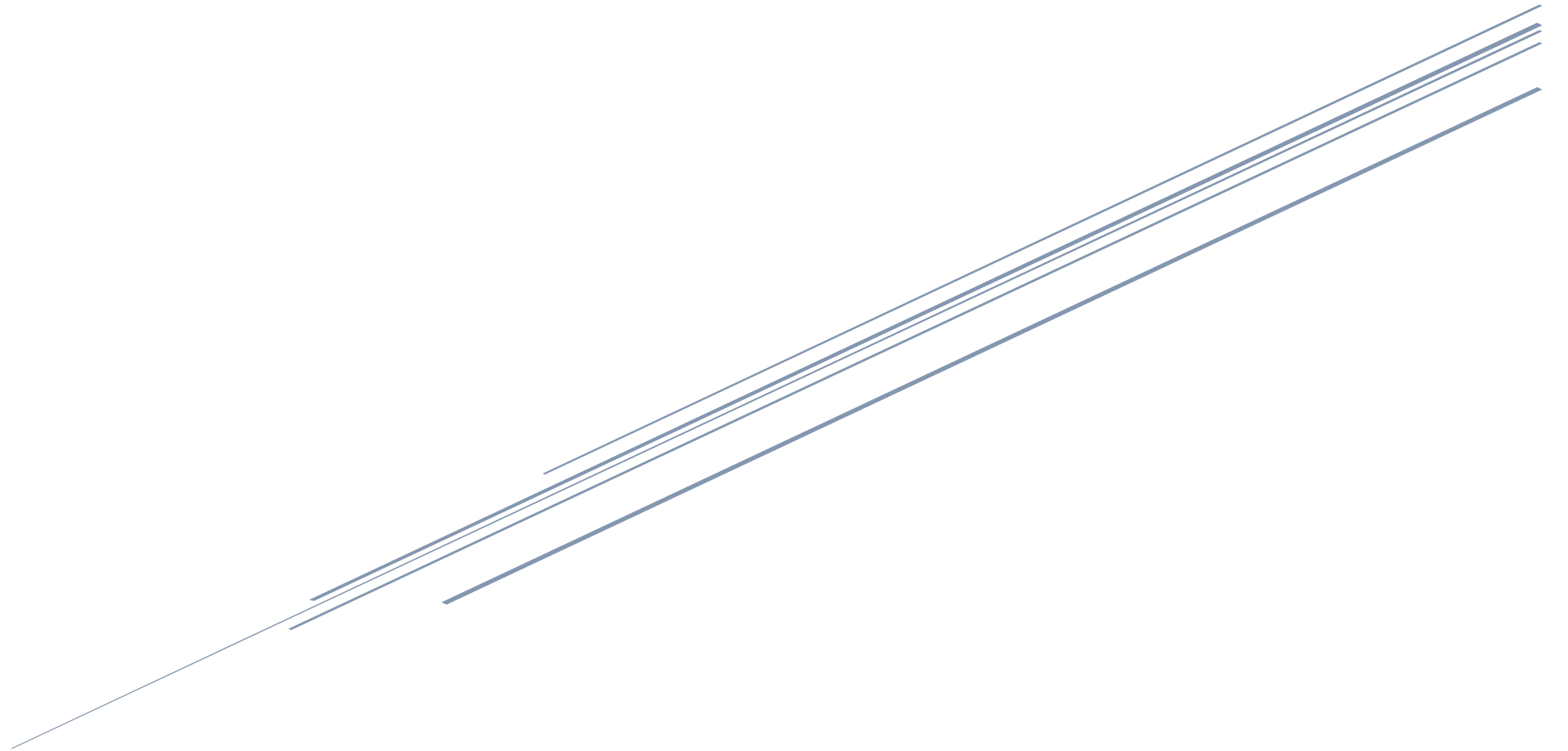


RAPPORT DE SUIVI DES RÉOLUTIONS 2022

Préparé pour l'Assemblée générale annuelle 2023 de l'Assemblée des Premières Nations



Assemblée des Premières Nations
Assemblée générale annuelle 2023

Contenu

<i>Rapport de résolution de l'APN 01/2022</i>	4
<i>Rapport de résolution de l'APN 02/2022</i>	5
<i>Rapport de résolution de l'APN 03/2022</i>	7
<i>Rapport de résolution de l'APN 04/2022</i>	9
<i>Rapport de résolution de l'APN 05/2022</i>	10
<i>Rapport de résolution de l'APN 06/2022</i>	11
<i>Rapport de résolution de l'APN 07/2022</i>	12
<i>Rapport de résolution de l'APN 08/2022</i>	13
<i>Rapport de résolution de l'APN 09/2022</i>	14
<i>Rapport de résolution de l'APN 10/2022</i>	15
<i>Rapport de résolution de l'APN 11/2022</i>	16
<i>Rapport de résolution de l'APN 12/2022</i>	17
<i>Rapport de résolution de l'APN 13/2022</i>	20
<i>Rapport de résolution de l'APN 14/2022</i>	22
<i>Rapport de résolution de l'APN 15/2022</i>	23
<i>Rapport de résolution de l'APN 16/2022</i>	24
<i>Rapport de résolution de l'APN 17/2022</i>	26
<i>Rapport de résolution de l'APN 18/2022</i>	28
<i>Rapport de résolution de l'APN 19/2022</i>	29
<i>Rapport de résolution de l'APN 20/2022</i>	30
<i>Rapport de résolution de l'APN 21/2022</i>	31

Rapport de résolution de l'APN 22/2022.....	33
Rapport de résolution de l'APN 23/2022.....	34
Rapport de résolution de l'APN 24/2022.....	36
Rapport de résolution de l'APN 25/2022.....	37
Rapport de résolution de l'APN 26/2022.....	39
Rapport de résolution de l'APN 27/2022.....	40
Rapport de résolution de l'APN 28/2022.....	41
Rapport de résolution de l'APN 29/2022.....	43
Rapport de résolution de l'APN 30/2022.....	45
Rapport de résolution de l'APN 31/2022.....	46
Rapport de résolution de l'APN 32/2022.....	47
Rapport de résolution de l'APN 33/2022.....	48
Rapport de résolution de l'APN 34/2022.....	49
Rapport de résolution de l'APN 35/2022.....	51
Rapport de résolution de l'APN 36/2022.....	52
Rapport de résolution de l'APN 37/2022.....	53
Rapport de résolution de l'APN 38/2022.....	54
Rapport de résolution de l'APN 39/2022.....	55
Rapport de résolution de l'APN 40/2022.....	57
Rapport de résolution de l'APN 41/2022.....	59
Rapport de résolution de l'APN 42/2022.....	60
Rapport de résolution de l'APN 43/2022.....	61

Rapport de résolution de l'APN 44/2022..... 63

Rapport de résolution de l'APN 45/2022..... 64

Rapport de résolution de l'APN 46/2022..... 66

Rapport de résolution de l'APN 47/2022..... 67

Rapport de résolution de l'APN 49/2022..... 69

Rapport de résolution de l'APN 50/2022..... 71

Rapport de résolution de l'APN 51/2022..... 72

Rapport de résolution de l'APN 52/2022..... 73

Rapport de résolution de l'APN 53/2022..... 74

Rapport de résolution de l'APN 54/2022..... 75

Rapport de résolution de l'APN 54/2022..... 76

Rapport de résolution de l'APN 55/2022..... 77

Rapport de résolution de l'APN 56/2022..... 78

Rapport de résolution de l'APN 57/2022..... 80

Rapport de résolution de l'APN 58/2022..... 82

Rapport de résolution de l'APN 59/2022..... 84

Rapport de résolution de l'APN 60/2022..... 85

Rapport de résolution de l'APN 61/2022..... 87

Rapport de résolution de l'APN 62/2022..... 89

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 01/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Un cadre renouvelé fournissant une orientation stratégique et des mesures en vue d'un changement évolutif et positif

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Appuient la mise en œuvre du cadre renouvelé du PBP/PE intitulé l'Accord sur le Chemin de la guérison (l'Accord), qui comprend les commentaires et les réactions de chaque région.2. Appuient la création et la mise en œuvre d'un plan de travail qui comprend un échéancier régulier et qui assure une approche inclusive et informative avant de le présenter aux négociations. Certaines des étapes sont énumérées ci-dessous :<ol style="list-style-type: none">a. Les Chefs régionaux ramènent l'Accord dans leurs régions respectives dans le but de récolter des commentaires.b. Le Secrétariat de l'APN effectuera des recherches supplémentaires, évaluera les considérations et les aspects techniques, et compilera les informations afin de commencer l'élaboration officielle de l'Accord.c. Une fois la deuxième ébauche élaborée et approuvée par le Comité exécutif, une motion sera adoptée qui aboutira à la signature de l'Accord sur le Chemin de guérison.3. Appuient l'établissement d'un comité consultatif technique ad hoc composé d'un spécialiste de la gouvernance, de Chefs de chaque région et d'un conseiller juridique pour soutenir le travail mentionné ci-dessus et qui, à son tour, fera rapport au Comité exécutif.4. Demandent au Comité exécutif de publier un rapport final sur l'Accord et une série de changements structurels recommandés pour s'assurer que l'Accord comprend des processus politiques axés sur l'action, qui continueront à faire progresser les priorités nationales tout en respectant la diversité régionale et en favorisant les processus dirigés par les Premières Nations au niveau régional.5. Appuient la Cheffe nationale en poste pour qu'elle fasse pression sur le premier ministre et son cabinet afin qu'ils acceptent de renouveler le PBP et le protocole d'entente, tel que décrit dans la version définitive de l'Accord sur le Chemin de la guérison.	<p>Les activités de mise en œuvre relatives à cette résolution sont en cours. Une mise à jour plus complète sera fournie ultérieurement.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 02/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Comblir les lacunes en matière de gouvernance de l'APN

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>6. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et au Comité exécutif de l'APN de prendre toutes les mesures nécessaires et d'appliquer immédiatement la définition suivante du quorum pour tous les Comités des Chefs actuels et futurs, qui peut être modifiée de temps à autre par une politique ou une résolution adoptée par les Chefs-en-Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none">a. « 50 % + 1 du nombre total de membres officiellement nommés à un comité des Chefs ». <p>7. Demandent au Comité des Chefs de l'APN sur le renouvellement de la Charte de mener un examen de la gouvernance de l'APN.</p> <p>8. Demandent à l'APN de fournir un soutien technique et de rechercher des fonds pour aider le Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte à entreprendre l'examen de la gouvernance.</p> <p>9. Définissent les éléments suivants pour l'examen de la gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none">a. But : Obtenir des informations et des commentaires sur l'efficacité et le rendement des structures de gouvernance de l'APN pour atteindre les objectifs de l'APN.b. Objectifs :<ul style="list-style-type: none">i. Solliciter les commentaires et la rétroaction des membres du Comité exécutif de l'APN, du personnel de l'APN, des membres des Comités des Chefs de l'APN, des membres des Conseils consultatifs et de toutes les Premières Nations désireuses de fournir des commentaires.ii. Recueillir des commentaires sur ce qui fonctionne bien et ce qui ne fonctionne pas bien dans les structures de gouvernance de l'APN pour atteindre les objectifs de l'APN.iii. Faire un rapport sur les résultats de la rétroaction et recommander des changements potentiels à la charte, aux règlements ou aux politiques afin de donner suite aux résultats de l'examen de la gouvernance.iv. Processus : Le processus comprendra des sondages numériques et sur papier, une série de réunions de groupes de discussion pour recueillir les commentaires, un rapport final écrit et un rapport verbal à l'Assemblée des Premières Nations.	<p>Les activités de mise en œuvre relatives à cette résolution sont en cours. Une mise à jour plus complète sera fournie ultérieurement.</p>

v. Rapport et planification : Le Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte recueillera des données, analysera les résultats et fournira un rapport détaillé aux Premières Nations membres de l'APN, ainsi qu'un rapport verbal lors d'une assemblée dans les 180 jours civils suivant l'adoption de la présente résolution. Le comité préparera des recommandations à l'intention des Chefs-en-Assemblée sur les prochaines étapes à suivre pour donner suite aux commentaires formulés dans le rapport sur l'examen de la gouvernance.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 03/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Enquête et vérification des politiques financières et de gestion de l'APN

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>10. Enjoignent à la Cheffe nationale, au Comité exécutif, à la directrice générale et à la Cheffe de cabinet de se rencontrer et d'entamer un processus de réconciliation, selon nos coutumes traditionnelles et guidé par les Conseils nationaux de l'APN, afin d'apaiser ces relations.</p> <p>11. Enjoignent à la Cheffe nationale et au Comité exécutif de coopérer activement à l'enquête en cours sur les ressources humaines, menée par un enquêteur indépendant, de répondre aux plaintes du personnel et de les résoudre de bonne foi et, dans l'intervalle, de s'abstenir de tout commentaire public aux médias, jusqu'à ce que l'enquête soit terminée et fasse l'objet d'un rapport aux Chefs-en-assemblée.</p> <p>12. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de 2022 comprenne un rapport de l'enquêteur des RH, ainsi que de tenir une Assemblée extraordinaire des Chefs supplémentaire si nécessaire.</p> <p>13. Enjoignent au Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte de déterminer et consacrer des ressources à la mise en œuvre intégrale de la résolution 13/2020 de l'APN : « <i>Devenir un modèle en éradiquant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et le sexe au sein de l'Assemblée des Premières Nations</i> », conjointement avec une enquête indépendante menée par une tierce partie sur le climat de toxicité, d'intimidation et de violence latérale au sein de l'APN.</p> <p>14. Enjoignent au Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte de procéder à un examen, fondé sur la résolution 11/2021, <i>Améliorer les procédures financières de l'Assemblée des Premières Nations pour renforcer la transparence et la reddition de compte et faire progresser la compétence, les priorités et les intérêts des Premières Nations</i>, en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none">a. procéder à un examen des politiques et pratiques financières de l'APN (« l'Examen ») et produire un rapport assorti de recommandations au Comité exécutif de l'APN avec comme objectif de mettre en œuvre lesdites recommandations au cours de l'exercice 2022/2023. Cet examen aura, au minimum, la portée suivante :<ul style="list-style-type: none">i. Déterminer comment la pratique et le processus actuels d'attribution des contrats sont exercés;	<p>L'Assemblée extraordinaire des Chefs de 2022 a eu lieu le 28 juin 2023 et comprenait un rapport de l'enquêteur des RH.</p> <p>Le Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte dirige la mise en œuvre de la résolution 03/2022. Les activités de mise en œuvre sont en cours. Une mise à jour plus complète sera fournie ultérieurement.</p>

- ii. Examiner toute préoccupation, passée ou présente, relative à des conflits d'intérêts concernant le bureau de la Cheffe nationale, les membres du Comité exécutif de l'APN et le Secrétariat de l'APN;
- iii. Faire des recommandations pour renforcer les politiques et procédures financières en matière de conflits d'intérêts;
- iv. Examiner les politiques et les processus relatifs à la transparence, à l'obligation de rendre compte et à la production de rapports au Comité exécutif de l'APN concernant les contrats attribués, quelle que soit leur valeur;
- v. Faire des recommandations sur de possibles amendements aux politiques et procédures financières quant à la façon d'assurer une plus grande transparence et obligation de rendre compte, ainsi que la conformité et la cohérence avec d'autres outils et processus de gouvernance;
- vi. Faire des recommandations concernant de possibles modèles de gouvernance qui distinguent et clarifient les rôles et les responsabilités politiques et administratifs.

15. Déclarent que Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte, dont le mandat comprend l'examen de la gouvernance, doit également faire des recommandations concernant la portée et la nature d'une vérification judiciaire couvrant une période ne pouvant pas se limiter à moins de 10 ans.

16. Enjoignent au Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte d'engager un vérificateur indépendant, conformément aux recommandations quant à la nature et à la portée de l'examen, et si nécessaire tel que déterminé par le Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte :

- a. procéder à une vérification judiciaire indépendante portant sur les dix dernières années d'activité financière de l'APN, en accordant une attention particulière aux versements de salaires et aux contrats récents de l'APN;
- b. procéder à une enquête numérique sur les violations présumées de l'APN en matière de communication.

17. Ordonnent que le Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte produise des comptes rendus ainsi qu'un rapport final à l'intention des Chefs-en-Assemblée (également réunis en tant que Premières-Nations-en-Assemblée) avant la fin de l'exercice financier 2022.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 04/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Détermination par les Premières Nations des réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan ordonnées par la décision n° 8 2022 du Tribunal canadien des droits de la personne.

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>18. Demandent au Canada d'honorer sa relation avec les Premières Nations en reconnaissant immédiatement le droit inhérent des Premières Nations à prendre soin de leurs enfants et de leurs familles, qu'ils résident ou non dans une réserve.</p> <p>19. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de présenter une soumission au Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) pour lui demander d'appuyer le droit à l'autodétermination des Premières Nations en ordonnant que tous les fonds fournis en vertu de la décision n° 8 2022 du TCDP soient versés aux Premières Nations afin qu'elles puissent déterminer comment répartir ces fonds entre leurs gouvernements et leurs agences des SEFPN, ainsi que de soutenir la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada dans sa présentation.</p> <p>20. Demandent au Canada de rediriger les fonds provinciaux et territoriaux destinés aux enfants des Premières Nations vivant hors réserve vers les Premières Nations rétablissant leur compétence sur leurs enfants et leurs familles.</p> <p>21. Demandent au Canada de veiller à ce que les Premières Nations qui exercent leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille ne reçoivent pas moins de fonds que ceux qu'elles auraient reçus si elles étaient demeurées sous le régime du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations réformé après la mise en œuvre de la décision n° 8 2022 du TCDP.</p>	<p>Actions : L'APN a poursuivi les négociations en vue d'un accord final de règlement sur une réforme à long terme qui reconnaît les droits inhérents des Premières Nations de fournir des soins à leurs enfants et à leurs familles, quel que soit leur lieu de résidence, qui veille à ce que les fonds destinés aux enfants des Premières Nations résidant hors des réserves soient versés directement aux Premières Nations qui ont récupéré l'exercice de leur compétence concernant leurs enfants et leurs familles et qui veille à ce que les enfants des Premières Nations qui exercent leur compétence sur des services à l'enfance et à la famille reçoivent un financement équitable comparable à celui qu'ils auraient reçu dans le cadre du programme réformé des SEFPN.</p> <p>Les négociations sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (« Programme des SEFPN ») continuent. Bien que les négociations demeurent axées sur un règlement, l'APN attend actuellement des nouvelles de la part du Canada concernant un mandat révisé, qui ferait suite à la soumission d'une proposition conjointe de l'APN et de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations qui vise à délimiter la portée du travail et les échéances de la conclusion d'un accord final de règlement sur la réforme à long terme du Programme des SEFPN.</p> <p>Réalisations : L'APN a participé à de nombreuses réunions de négociation avec le Canada, les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, à l'issue desquelles elle a réalisé des progrès importants en vue d'un accord final de règlement sur la réforme à long terme.</p> <p>Résultats : L'APN et les parties de la négociation ont réalisé des progrès significatifs en vue de conclure un accord final de règlement sur la réforme à long terme et ont défini une voie à suivre pour y parvenir d'ici décembre 2023.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 05/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutien au mandat et au financement du Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>22. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de prendre les mesures appropriées, selon les directives du Conseil des femmes de l'APN, pour que les organes, comités, caucus ou organismes consultatifs nouvellement créés ne reproduisent pas ou n'usurpent pas le rôle, le mandat et les responsabilités du Conseil des femmes de l'APN.</p> <p>23. Conformément aux résolutions 59/2019, <i>Renforcer et soutenir le Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations</i>, et 46/2021, <i>Réaffirmation du soutien au rôle et au mandat du Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations</i>, demandent à l'APN de veiller à ce que le Conseil des femmes de l'APN et les groupes de femmes des Premières Nations dans tout le pays disposent des ressources adéquates et soit à l'avant-garde de la promotion de toutes les questions relatives aux femmes des Premières Nations, en demandant que le Conseil des femmes de l'APN reçoive et supervise toutes les allocations de fonds octroyées pour les enjeux relatifs aux femmes des Premières Nations, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les filles et les personnes bispirituelles + disparues ou assassinées, l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), la violence fondée sur le sexe (VFS) et le Caucus national des dirigeantes élues (CNDE).</p>	<p>Les activités de mise en œuvre relatives à cette résolution sont en cours. Une mise à jour plus complète sera fournie ultérieurement.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 06/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Un nouveau pacte économique pour les Premières Nations par l'intermédiaire d'une table nationale sur la prospérité

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>24. Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître que la véritable construction de la prospérité des Premières Nations passe obligatoirement par des ententes de partage des avantages et des recettes pour s'assurer que le Canada partage les richesses provenant de nos terres, territoires et ressources, qu'il s'agisse de territoires non cédés ou visés par des traités.</p> <p>25. Soutiennent la mise sur pied d'une table nationale sur la croissance économique, la création de richesses et la prospérité des Premières Nations, ainsi que la participation aux activités de cette table, qui peut diriger le processus menant à un nouveau pacte économique pour les Premières Nations.</p> <p>26. Enjoignent au Comité des Chefs sur le développement économique (CCDE) de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de conseiller la Table nationale sur la croissance économique, la création de richesses et la prospérité des Premières Nations.</p> <p>27. Enjoignent à l'APN d'obtenir des ressources pour aider à la création d'un comité consultatif technique composé de spécialistes chargés de soutenir les travaux du CCDE.</p> <p>28. Enjoignent à l'APN, sur les conseils du CCDE, d'élaborer un mandat et de finaliser une proposition pour obtenir des ressources pour financer la Table nationale sur la croissance économique, la création de richesses et la prospérité des Premières Nations.</p>	<p>Actions : La Cheffe nationale Archibald a présenté une vue d'ensemble de l'approche proposée pour la Table sur la prospérité lors des séances de dialogue de l'Assemblée extraordinaire des Chefs, en décembre 2022.</p> <p>En avril 2023, lors de la réunion du CCDE, RNCan a participé à la discussion sur la mobilisation sur les minéraux essentiels, les Tables régionales des ressources économiques et le Cadre national de partage des avantages. Il est éventuellement possible d'obtenir un soutien et une coordination pour la Table sur la prospérité aux Tables régionales des ressources économiques.</p> <p>Réalisations : L'APN continue de plaider pour une mobilisation directe et distincte auprès des détenteurs de droits des Premières Nations concernant l'exploitation des ressources sur les terres et juridictions des Premières Nations.</p> <p>Bien que l'APN ait présenté à Services aux Autochtones Canada un plan de mise en œuvre triennal et un budget pour la période 2022-2025 en vue de la mise sur pied de la Table nationale sur la prospérité, le budget de 2023 n'a prévu aucuns nouveaux fonds pour la Table sur la prospérité.</p> <p>L'APN étudie des possibilités de financement avec SAC et RNCan qui permettraient d'apporter un complément et de créer des capacités pour la Table sur la prospérité.</p> <p>Résultats : Sous réserve de l'obtention d'un financement de la proposition.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 07/2022

TITRE DE RÉOLUTION **Réforme du programme d'aide au revenu dans les réserves**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appuient la réforme du Programme d'aide au revenu (AR) dans les réserves, selon les directives et les décisions des Premières Nations, afin de combler les lacunes et les insuffisances de longue date du programme d'aide au revenu, notamment : <ol style="list-style-type: none"> a) la gouvernance des Premières Nations en ce qui a trait au Programme d'aide au revenu afin de répondre aux besoins des personnes bénéficiant de l'aide au revenu et de leur famille; b) la prestation de taux d'aide au revenu qui tiennent compte du véritable coût de la vie dans les réserves; c) des mesures globales de soutien pour les personnes bénéficiant de l'aide au revenu ayant des besoins spéciaux ou supplémentaires et leur famille; d) des ressources accrues pour appuyer les gestionnaires de cas et les adjoints administratifs; e) un recueil et des stratégies de données conçus par les Premières Nations; f) des investissements dans les infrastructures pour permettre aux Premières Nations d'administrer leur propre programme d'aide au revenu; g) le renforcement des programmes et des services globaux pour appuyer les personnes bénéficiant de l'aide au revenu de diverses façons. 2. Demandent au Canada d'utiliser les recommandations stratégiques formulées par les Premières Nations pour le mémoire au Cabinet qui sera publié à l'automne 2022 sur la réforme du Programme d'aide au revenu, y compris les recommandations élaborées par les Premières Nations individuelles ou dans le cadre de leurs processus décisionnels régionaux. 3. Demandent au Groupe de travail technique sur le développement social de l'APN de mener et de superviser une évaluation des investissements financiers à long terme nécessaires pour combler les lacunes du programme d'aide au revenu dans les réserves. 	<p>Actions : En janvier 2023, l'APN a présenté à Services aux Autochtones Canada (SAC) un document d'orientation détaillant les recommandations stratégiques formulées conjointement et soutenues par l'Assemblée des Premières Nations. Ces recommandations stratégiques ont été utilisées par SAC au début de 2023 dans un mémoire au Cabinet préconisant la réforme du Programme d'aide au revenu. L'APN cherche des fonds pour réaliser une évaluation des investissements financiers à long terme nécessaires pour combler des lacunes dans le Programme d'aide au revenu.</p> <p>Réalisations : Rédaction d'un document décrivant en détail des options de politique élaborées conjointement qui préconisent une voie, dirigée par les Premières Nations, pour passer de la survie à la prospérité.</p> <p>Résultats : Les options de politique élaborées conjointement ont été intégrées dans un mémoire au Cabinet de 2023, qui a été soutenu en mai 2023.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 08/2022

TITRE DE RÉOLUTION | **Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Affirment que la loi fédérale sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) doit respecter et faire respecter les droits à l'autodétermination et la compétence des Premières Nations en matière d'AGJE, notamment respecter les approches régionales.2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander à la ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social de s'adresser directement aux détenteurs de droits au sujet de l'élaboration d'une loi fédérale sur l'AGJE, y compris prévoir des fonds pour tenir des séances régionales de mobilisation dirigées par les Premières Nations en vue de discuter et déterminer les priorités et l'applicabilité de la législation proposée au sein des Premières Nations.3. Enjoignent à l'APN et au Groupe de travail national d'experts sur l'AGJE des Premières Nations de formuler des recommandations sur une position des Premières Nations concernant la loi fédérale sur l'AGJE par rapport à la loi sur l'AGJE propre aux Premières Nations en vue de les présenter aux Premières Nations-en-assemblée d'ici décembre 2022.	<p>Actions : Le 10 février 2023, la Cheffe régionale Cindy Woodhouse (APN-Man.), titulaire du portefeuille du développement social, a écrit à l'honorable Karina Gould, ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, pour l'informer de la résolution et affirmer que la loi fédérale sur l'AGJE doit respecter et faire respecter les droits des Premières Nations. L'APN et le GTNE ont préparé une proposition à l'intention du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (voir ici), qui affirme que la loi doit respecter les droits des Premières Nations relatifs au consentement préalable, libre et éclairé, qu'elle doit soutenir et respecter la compétence des Premières Nations et qu'elle doit prévoir un financement durable et à long terme pour soutenir les services d'AGJE des Premières Nations.</p> <p>Réalisations : Le GTNE s'est réuni les 22 et 23 février 2023 pour discuter de la loi et établir les priorités de la proposition destinée à HUMA. En raison d'un retard du financement, le GTNE est toujours en train d'élaborer une position des Premières Nations sur l'élaboration d'une loi sur l'AGJE propre aux Premières Nations.</p> <p>Résultats : Un document décrivant les principales considérations des Premières Nations concernant la loi a été soumis à HUMA aux fins d'examen dans le cadre de son étude législative.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 09/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutien ciblé pour améliorer les services de protection contre l'incendie des Premières Nations

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'obtenir des fonds et des ressources pour soutenir l'organisation d'un Rassemblement national des premiers intervenants, dont l'objectif sera de déterminer les priorités en matière d'examen et d'amélioration des services de protection contre l'incendie des Premières Nations, tout en tenant compte des nouveaux objectifs de la Stratégie de protection des Premières Nations contre l'incendie.2. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à investir immédiatement dans de l'équipement de lutte contre l'incendie pour permettre aux services de protection contre l'incendie des Premières Nations de régler leurs problèmes de moyens et d'intervenir en cas de catastrophe météorologique liée aux changements climatiques ou d'incendie survenant dans les aires périurbaines.3. Enjoignent à l'APN de demander à Services aux Autochtones Canada (SAC) un financement ciblé, équitable et durable pour des services de protection contre l'incendie dirigés par les Premières Nations destinés à renforcer les moyens des casernes de pompier des Premières Nations, notamment des postes de pompier pleinement rémunérés pour permettre aux Premières Nations d'intervenir plus efficacement en cas d'incendie.4. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à prendre des engagements en matière d'investissements à long terme et durables dans les infrastructures communautaires des Premières Nations afin d'améliorer l'accessibilité aux services de protection contre l'incendie des Premières Nations, par exemple des infrastructures le long de routes principales et l'accès à des services d'eau.5. Enjoignent à l'APN de plaider auprès de SAC en faveur d'un soutien financier immédiat et ciblé pour les Premières Nations qui font actuellement l'objet d'un ordre d'évacuation et de mettre en place un fonds de secours d'urgence accéléré auquel les Premières Nations pourront avoir accès en cas d'ordres d'évacuation futurs causés par des phénomènes météorologiques extrêmes.	<p>Actions : Élaboration conjointe avec Services aux Autochtones Canada de la Stratégie de protection des Premières Nations contre les incendies 2023.</p> <p>Réalisations : Organisation de deux séances de mobilisation, planification et tenue du Rassemblement des premiers intervenants des Premières Nations et présentation du document sur la Stratégie de protection des Premières Nations contre les incendies (SPPNI).</p> <p>Résultats : Objectifs stratégiques fondés sur les recommandations contenues dans la SPPNI à atteindre dans des délais déterminés.</p> <p>Prochaines étapes</p> <ul style="list-style-type: none">• L'APN travaillera avec SAC pour obtenir un financement ciblé pour mettre en œuvre correctement les objectifs stratégiques de la Stratégie.• L'APN et SAC ont discuté de l'amélioration conjointe des normes de niveau de service en matière de lutte contre les incendies et de futurs projets de protection contre les incendies. <p>https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1683892947884/1683892982915</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 10/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutien post-pandémie pour répondre aux besoins en biens des Premières Nations à l'échelle nationale

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de s'assurer que le gouvernement fédéral tient compte des besoins immédiats en infrastructures des Premières Nations dans le cadre du plan de rétablissement post-pandémie du Canada et que ces investissements en infrastructures soient intégrés dans le budget fédéral de 2023.2. Enjoignent à l'APN de demander au Canada de travailler en plein partenariat avec les Premières Nations pour s'assurer que leurs points de vue et leurs priorités sont inclus dans le plan de rétablissement post-pandémie du Canada.3. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que le gouvernement fédéral s'engage à investir durablement et à long terme dans les besoins en infrastructures des Premières Nations, tels que définis par l'Étude nationale sur les besoins en biens des Premières Nations. Ils enjoignent aussi à l'APN d'utiliser les conclusions de l'étude pour déterminer plus précisément les investissements fédéraux à réaliser dans la croissance, les travaux de modernisation et l'amélioration des normes de niveau de service, y compris un investissement adéquat dans le fonctionnement et l'entretien de tous les biens concernés des Premières Nations.4. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à améliorer les programmes de renforcement des capacités mis à la disposition des Premières Nations pour la planification des infrastructures et l'exécution des programmes afin de permettre à celles-ci de gérer plus efficacement leurs infrastructures actuelles et futures.5. Enjoignent à l'APN de travailler avec le Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures, les techniciens de l'APN et les organismes techniques pertinents pour aider les Premières Nations à prévoir et à chiffrer le coût de l'adaptation aux changements climatiques de leurs biens concernés et à s'assurer d'une norme de niveau de service supérieure pour préserver la résilience des infrastructures.	<p>Actions : L'étude sur les besoins en biens a servi de base à l'estimation nationale des coûts pour combler le manque d'infrastructures d'ici 2030.</p> <p>Réalisations : deux rapports. Le premier est intitulé « Comblant le manque d'infrastructures d'ici 2030 : une estimation collaborative et exhaustive des coûts permettant de déterminer les besoins d'investissement dans les infrastructures des Premières Nations au Canada ».</p> <p>Le deuxième est intitulé « Comblant le manque d'infrastructures d'ici 2030 : Plan de priorisation et de mise en œuvre ». Les deux rapports s'appuient sur l'étude des besoins en biens en tant que base pour des rapports élargis visant à « combler le manque », y compris des contributions du même bureau national d'ingénieurs.</p> <p>Résultats : Utiliser les rapports pour soutenir et orienter la réforme de politique pour combler le manque d'infrastructures d'ici 2030 et soutenir un plaidoyer budgétaire pour obtenir une annonce importante dans le budget de 2024.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'APN continuera de demander que le montant de fonds indiqué dans le rapport d'estimation des coûts « Comblant le manque d'infrastructures d'ici 2030 » soit inclus dans les demandes de financement du budget de 2024. <p>Cette résolution est alignée sur la résolution 26/2021 de l'APN, <i>Soutien à l'élimination du déficit d'infrastructures d'ici à 2030</i>.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 11/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Établissement d'un Comité des Chefs sur la justice

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de continuer à travailler avec le ministre de la Justice et procureur général du Canada et les ministères concernés et de poursuivre les travaux en vue d'élaborer une stratégie nationale de justice pour les Premières Nations.2. Enjoignent à l'APN de mettre sur pied un Comité des Chefs sur la justice, conformément à l'article 7 (3) de la Charte de l'APN, qui fournira des conseils et une orientation sur les questions relatives à la réforme du système de justice et au rétablissement des systèmes de justice, des traditions juridiques et du droit coutumier des Premières Nations.	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réunions avec Justice Canada consacrée à la Stratégie en matière de justice autochtone (SJA) et aux activités de mobilisation sur la SJA.• Envoi de lettres aux Chefs régionaux pour leur demander une nomination au sein du Comité des Chefs sur la justice. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Participation à quatre réunions avec Justice Canada pour discuter de l'approche en matière de mobilisation sur l'élaboration de la SJA.• 12 Lettres envoyées aux Chefs régionaux aux fins de nomination. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none">• La première réunion du Comité des Chefs sur la justice est prévue en septembre 2023. <p>Liens : Résolution 36/2021, <i>Appel à un engagement renouvelé, à l'octroi d'un financement et à l'établissement d'un calendrier précis pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de justice des Premières Nations — cette résolution soutient le mandat décrit dans la présente résolution.</i></p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 12/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Appel à la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Demandent au Canada de confirmer publiquement aux Chefs en assemblée lors de la prochaine Assemblée que le leadership et la participation pleine et entière des Premières Nations dans tous les aspects et processus de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) sont une condition absolue et sans réserve pour réussir, aujourd'hui et demain. 2. Réaffirment que le Canada, en tant que nation coloniale, n'acquiert directement ou indirectement aucun des droits, privilèges, responsabilités ou relations sacrées affirmés dans la Déclaration des Nations Unies en vertu de la <i>Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> (la Loi). 3. Rappellent à tous les gouvernements coloniaux que la Déclaration des Nations Unies n'exige pas de législations coloniales telles que la Loi pour rendre opérationnelle et appliquer la Déclaration des Nations Unies au sein des systèmes juridiques coloniaux du Canada. 4. Demandent au gouvernement du Canada de déployer immédiatement des ressources supplémentaires pour les Premières Nations, en tant que titulaires de droits, afin de garantir une participation concrète et consensuelle des Premières Nations à l'élaboration conjointe du Plan d'action national qui doit être achevé dans moins d'un an à compter de la présente Assemblée. 5. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur d'une participation concrète et financée des Premières Nations à toutes les dispositions opérationnelles de la Loi, en particulier en ce qui a trait aux articles 5, 6 et 7, et ce, de façon continue. 6. Demandent à l'APN de fournir dorénavant des mises à jour trimestrielles à tous les Chefs sur l'état d'avancement des activités du Canada dans le cadre de la disposition sur l'uniformité des lois prévue à l'article 5, sur les progrès concernant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action national prévu à l'article 6 et sur le processus de production de rapports annuels prévu à l'article 7 de la Loi. 7. Demandent à l'APN de plaider immédiatement et de façon continue en faveur du consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations, et notamment d'une participation concrète et financée à toutes les activités que le Canada entreprend pour assurer la cohérence de ses lois avec la Déclaration des Nations Unies, en vertu de l'article 5 de la Loi. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Création d'un groupe de travail actif avec le ministère de la Justice dirigé par le Canada, qui s'est réuni toutes les deux semaines pour évaluer et recommander des améliorations au processus de mobilisation et d'interaction du Canada auprès des Premières Nations concernant la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Grâce à ce groupe de travail, l'APN a demandé un financement accru, une plus grande transparence pour et avec les dirigeants des Premières Nations et une augmentation rapide de l'investissement du ministère de la Justice pour les Premières Nations. L'APN s'est entretenue des centaines de fois directement avec le ministère de la Justice et d'autres ministères, en particulier Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), sur les améliorations techniques essentielles à apporter au processus de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies pour soutenir le leadership et la participation pleins et entiers des Premières Nations. ● L'APN a également demandé au Canada, lors de réunions bilatérales et quadrilatérales avec d'autres organisations nationales autochtones, de confirmer publiquement son engagement en faveur d'un leadership et d'une participation pleins et entiers des Premières Nations dans tous les domaines et le processus de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Cette mesure a été complétée par le soutien apporté à la Cheffe nationale à l'occasion de présentations et de réunions avec le Rapporteur spécial de l'ONU, qui ont mis l'accent sur les priorités des Premières Nations. ● L'APN a organisé cinq séances de mobilisation nationales (format virtuel) sur la DNUDPA dans les régions de l'Est, du Centre, des Prairies, de l'Ouest et du Nord, dans le but de présenter des comptes rendus et des renseignements aux dirigeants et aux membres des Premières Nations ainsi qu'à leurs organisations. Elle a donné aussi la possibilité de contribuer directement à l'élaboration des mesures du Plan d'action en présentant des propositions au Canada et/ou en échangeant avec des fonctionnaires canadiens clés de divers ministères (par exemple, le ministre des Pêches concernant des questions liées aux pêches), ainsi qu'en mettant les nations intéressées en relation avec des fonctionnaires clés du ministère de la Justice chargés de la mise en œuvre de la DNUDPA.

8. Demandent à l'APN de plaider immédiatement et de façon continue en faveur d'un processus d'élaboration conjointe significatif et appuyé par les ressources nécessaires avec les détenteurs de droits afin de s'assurer que les voix et les points de vue des Premières Nations sont pris en compte dans l'élaboration, la présentation au Parlement et la mise en œuvre du processus de production de rapports annuels sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, en vertu de l'article 7 de la Loi.

Réalisations :

- En avril 2023, l'APN a organisé et tenu une Assemblée extraordinaire des Chefs de quatre jours consacrée à l'augmentation de la participation et du leadership des Premières Nations dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.
- En avril 2023, le ministre de la Justice, M. Lametti, et d'autres ministres fédéraux ont reconnu publiquement que le leadership et la participation des Premières Nations étaient une condition préalable absolue à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.
- Deux publications majeures : la première décrit les mesures potentielles pour protéger la souveraineté des données des Premières Nations (« Rapport sur la souveraineté des données ») durant la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies; la deuxième décrit les éléments essentiels nécessaires au Canada pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies en se fondant sur les centaines de résolutions adoptées par les Premières Nations-en-Assemblée. Ces publications ont été diffusées lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs en avril.

Résultats :

- Augmenter la portée et l'ampleur des mesures du Plan d'action du Canada (MPA) dans le Plan d'action national, de manière à ce que les priorités des Premières Nations soient davantage prises en compte et respectées; en particulier. Augmenter notamment le nombre de MPA de 101 à 181 globalement.
- Accroître la sensibilisation aux droits et au titre des Premières Nations et exiger plus de respect concernant ces derniers à l'endroit des 30 ministères indiquées dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et le processus d'établissement des rapports annuels.
- Déterminer et transmettre aux Premières Nations les risques liés aux positions et aux priorités d'autres organisations nationales autochtones dans le processus du Canada de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.
- Accroître la sensibilisation des Premières Nations au processus du Canada de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et donner aux Premières Nations davantage de possibilités de donner leurs avis concernant ce processus.

Les activités de plaidoyer de l'APN ont permis de cerner des ministères clés et des entités essentielles de la bureaucratie canadienne dans les principales MPA, notamment le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Bureau du Conseil privé. Ainsi, la responsabilité et la

prévisibilité de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par le Canada s'en trouve renforcées du point de vue des Premières Nations.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 13/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Priorités des Premières Nations pour guider la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par la Couronne

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Affirment que la Couronne, sous toutes ses formes, que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale, est tenue de respecter, de faire respecter et de protéger les droits de la personne des Premières Nations, y compris l'autodétermination tel que l'énonce la Déclaration des Nations Unies. 2. Affirment que les déclarations, énoncés, politiques et autres expressions des droits inhérents des Premières Nations sur leurs territoires doivent nécessairement être respectés dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par la Couronne. 3. Reconnaissent que la Déclaration sur les ressources naturelles sur le territoire visé par le Traité n° 5 constitue l'une de ces expressions des droits inhérents; et plaident pour que cette déclaration et toutes les autres soient prises en compte et respectées dans le processus d'élaboration conjointe du Plan d'action national et du Plan d'action national sur la LDNUDPA au cours de la prochaine année. 4. Demandent à la Couronne, sous toutes ses formes, que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer immédiatement que ses lois et ses politiques sont conformes à la Déclaration des Nations Unies. 5. Rappellent à la Couronne, sous toutes ses formes, que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale, que l'imposition unilatérale de frontières provinciales et territoriales aux Premières Nations exige que la Couronne, sous toutes ses formes, s'assure que ses différentes lois, politiques et pratiques qui ont une incidence sur les Premières Nations sont conformes à la Déclaration des Nations Unies. 6. Déclarent que les gouvernements provinciaux et territoriaux qui refusent de coopérer avec le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies nient intentionnellement les droits de la personne des Premières Nations tels qu'ils sont exprimés dans la Déclaration des Nations Unies. 7. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'établir un groupe d'experts national extraordinaire sur le Plan d'action national visant la <i>Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> afin d'appuyer la recherche et l'analyse pour les Premières Nations qui souhaitent contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'action national au cours des deux prochaines années. 8. Demandent à l'APN de veiller à ce que les membres du groupe d'experts représentent chaque région de l'APN et qu'ils soient chargés d'examiner les questions relatives aux droits ancestraux, au titre, à 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir la section « Actions » de la résolution 12/2022, <i>Appel à la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies</i>, car il y a un chevauchement important entre ces deux résolutions. • L'APN a demandé au CC-LDNU de mettre sur pied un groupe national ad hoc d'experts sur le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la <i>Loi sur la Déclaration</i> afin de fournir un appui sur le plan de la recherche et de l'analyse aux Premières Nations souhaitant contribuer à la création et à la mise en œuvre du Plan d'action national. Ce travail est en cours. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'APN a préparé une proposition budgétaire quinquennale pour la Déclaration des Nations Unies demandant au Canada d'investir un montant de plus de 300 millions de dollars, qui comprend des modèles de financement ou un plaidoyer qui tiennent compte des priorités et des besoins nationaux, régionaux et des Premières Nations. Le Canada n'a pas encore répondu dans le cadre de son processus budgétaire officiel. • Lors de l'AEC d'avril 2023, l'APN a présenté un rapport trimestriel. À la prochaine AGA, elle présentera un rapport sur l'état d'avancement des activités du Canada dans le cadre de la disposition relative à la cohérence des lois (article 5), les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action national (article 6) et le processus de rapports annuels (article 7 de la loi). <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le Plan d'action du Canada, 18 références particulières concernant les gouvernements provinciaux et territoriaux ont été mentionnées tes pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. • Dans son Plan d'action national, le Canada s'est officiellement engagé à répudier les doctrines de la découverte et de Terra Nullius. • La capacité des Premières Nations à s'engager et à coordonner la mise en œuvre fédérale et provinciale de la Déclaration des Nations Unies a considérablement augmenté, notamment en Colombie-Britannique. Des efforts sont actuellement

l'utilisation et à la gestion des territoires, des terres ancestrales et des cours d'eau des Premières Nations, en mettant l'accent sur la détermination de mesures concrètes pour que la Couronne, sous toutes ses formes, que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale, s'assure que ses lois sont conformes à la Déclaration des Nations Unies.

9. Demandent au groupe d'experts national, une fois qu'il aura été établi, d'entreprendre une analyse de la disposition présumée « céder, abandonner remettre et rendre » dans le texte des traités n° 1 à 11, afin de déterminer si elle est conforme à la Déclaration des Nations Unies, et de présenter cette analyse aux Premières Nations en assemblée à des fins d'examen dès que possible.
10. Enjoignent à l'APN de continuer à défendre les intérêts des Premières Nations à l'échelle internationale en préconisant l'abrogation des doctrines, des lois et des politiques des États et d'autres organismes influents à l'échelle internationale qui sont incompatibles avec la Déclaration des Nations Unies, et, en particulier, demandent au Pape d'abroger officiellement la doctrine de la découverte pendant sa visite au Canada et demandent au Pape et au gouvernement canadien d'abroger et de répudier officiellement la doctrine de la découverte d'ici la fin de l'année civile.

déployés pour obtenir une loi territoriale au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

- Renforcement des capacités, du discours et de la sensibilisation entre les Premières Nations face à des gouvernements provinciaux hostiles, qui s'opposent activement à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, en particulier au Québec. Il est à noter un renforcement des liens avec l'APN-Colombie-Britannique pour élaborer des stratégies et des positions solidaires.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 14/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Autodétermination des Premières Nations en matière de citoyenneté

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Affirment et font valoir le droit inhérent des Premières Nations à exercer leur compétence en matière de citoyenneté.2. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'entamer un dialogue avec le gouvernement du Canada en vue de mettre fin à la pratique de l'assimilation législative et de fournir immédiatement un financement adéquat aux gouvernements des Premières Nations pour qu'ils puissent établir leurs propres lois et processus de citoyenneté.3. Demandent à l'APN d'entamer un dialogue avec le gouvernement du Canada pour s'attaquer à toutes les répercussions restantes de la discrimination découlant de la <i>Loi sur les Indiens</i>, passée et présente.4. Demandent à l'APN de discuter avec les Premières Nations en ce qui concerne la citoyenneté et d'obtenir des commentaires sur la meilleure façon de soutenir nos propres approches en matière de citoyenneté des Premières Nations, ainsi que d'examiner et de transmettre aux Chefs en assemblée, lors de la prochaine Assemblée nationale, des possibilités d'approches et de structures de financement qui appuient la compétence des Premières Nations en matière de citoyenneté.	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'APN s'est entretenue régulièrement avec RCAANC et SAC afin d'obtenir des informations récentes sur : le projet de loi C-38, <i>Loi modifiant la Loi sur les Indiens</i>; les plans du gouvernement du Canada pour remédier à toutes les conséquences restantes issues de la discrimination fondée sur le genre présente dans la <i>Loi sur les Indiens</i>; les efforts plus généraux visant à soutenir la compétence des Premières Nations en matière de citoyenneté. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'APN a demandé directement à SAC et à RCAANC un financement adéquat immédiat pour permettre aux gouvernements des Premières Nations d'établir leurs propres lois et procédures en matière de citoyenneté.• L'APN a préparé des comptes rendus de secteur pour informer les Premières Nations-en-Assemblée sur ses activités de plaidoyer en faveur du droit inhérent à l'autodétermination plutôt qu'à la citoyenneté.• L'APN a rédigé un document de travail qui porte sur le projet de loi C-38, <i>Loi modifiant la Loi sur les Indiens</i>, en réponse à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire <i>Descheneaux c. Canada</i>, ainsi que sur la transition entre l'inscription selon la <i>Loi sur les Indiens</i> et la pleine reconnaissance du droit inhérent des Premières Nations à l'autodétermination et à la citoyenneté.• Dans le cadre du projet de Plan d'action national, l'APN a demandé au ministère de la Justice que le Canada retire le projet de loi C-38 et qu'il fournisse des ressources adéquates aux Premières Nations pour qu'elles puissent délaissier leur appartenance en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i>. <p>Résultats :</p> <p>Informations fournies aux Premières Nations-en-Assemblée par l'intermédiaire de comptes rendus de secteur. Plaidoyer direct auprès de SAC et de RCAANC dans le cadre de réunions régulières.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 15/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Investissement majeur nécessaire pour assurer la complète accessibilité parmi les Premières Nations

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Demandent au gouvernement fédéral de s'engager davantage, de fournir plus de ressources afin que toutes les Premières Nations deviennent pleinement accessibles, et de proroger l'échéance de 2026, année de la mise en œuvre de la <i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i> au sein des Premières Nations.2. Demandent au gouvernement fédéral de conclure un accord prévoyant des engagements pluriannuels et une enveloppe financière importante pour les gouvernements et les régions des Premières Nations, ainsi que la réalisation de recherches et d'une collecte de données en temps opportun pour déterminer l'état de l'accessibilité et de l'invalidité au sein des Premières Nations. Cela comprend la prise en compte des personnes handicapées, ainsi que de s'assurer de l'inclusion et de l'accès à des programmes, services et installations conçus et modifiés pour des personnes atteintes de divers handicaps.3. Demandent des investissements et des activités de collaboration dans le cadre d'une approche pangouvernementale axée sur l'accessibilité pour pratiquer des changements systémiques novateurs et assumer les coûts importants de l'inaction.	<p>Actions : Une réunion entre Carla Qualtrough, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, et Cindy Woodhouse, Cheffe régionale de l'APN, est en cours de préparation. Elle a pour but de demander une prolongation du délai de 2026 pour l'application de la <i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i> parmi les Premières Nations, y compris des ressources pour instaurer la pleine accessibilité parmi les Premières Nations.</p> <p>Réalisations : Le 12 janvier 2023, le directeur général par intérim de l'APN s'est entretenu avec le sous-ministre d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), Jean-François Tremblay, dans le but de prolonger l'échéancier d'application de la <i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i> au-delà de 2026, y compris pour demander des ressources pour les régions et les séances de mobilisation auprès des Premières Nations sur les options législatives, la mise en œuvre et les obstacles administratifs. Des réunions ont lieu régulièrement entre le directeur du Secteur de la santé de l'APN et la haute direction de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits pour mettre sur pied un groupe de travail (faciliter la collaboration et des investissements dans le cadre d'une approche pangouvernementale) qui sera chargé d'éliminer les obstacles à l'accès aux services et aux programmes pour les Premières Nations. Depuis février, un cercle consultatif de personnes handicapées et de gardiens du savoir des Premières Nations a tenu six réunions pour guider l'élaboration d'outils d'enquête sur les Premières Nations en vue de contribuer à un cadre visant à instaurer une pleine accessibilité parmi les Premières Nations.</p> <p>Résultats : En janvier 2023, l'APN a réussi à obtenir un financement d'EDSC pour tenir des séances de mobilisation auprès des Premières Nations sur les options législatives et les discussions destinées à contribuer à un cadre national sur l'accessibilité. Dans le but d'affirmer les droits et l'inclusion des personnes handicapées des Premières Nations, l'APN continue de travailler avec tous ses secteurs d'activité pour s'assurer que toutes les grandes réunions et tous les forums sont inclusifs et accessibles au public, et présenter l'APN comme un modèle national en matière d'accessibilité parmi les Premières Nations au Canada.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 16/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutenir le rétablissement post-pandémie des Premières Nations

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Demandent à Services aux Autochtones Canada (SAC) et à d'autres ministères fédéraux de discuter avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin que les Premières Nations participent aux discussions sur le rétablissement post-pandémie et la reprise économique. 2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander à SAC de fournir aux Premières Nations le financement nécessaire demandé pour orienter leurs propres processus de rétablissement et de guérison. 3. Enjoignent à l'APN de demander à SAC d'accorder des fonds aux Premières Nations pour qu'elles puissent revoir et remanier leurs plans de lutte contre la pandémie en indiquant les enseignements tirés de la période de pandémie et en mettant l'accent sur le rétablissement dans les domaines sanitaire, économique et social. 4. Enjoignent à l'APN d'élaborer un plan national de défense d'intérêts pour soutenir les Premières Nations dans la révision de leurs plans de lutte contre la pandémie et leur travail axé sur le rétablissement. 	<p>Actions : Élaboration, affichage et contrat d'une demande de propositions : <i>Rétablissement économique, social et sanitaire des Premières Nations</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunions bihebdomadaires avec Suslop Inc. pour examiner et fournir des commentaires et des conseils sur les produits livrables liés à la demande de propositions <i>Rétablissement économique, social et sanitaire des Premières Nations</i>. <p>Participation à des groupes de travail hebdomadaires/bi-hebdomadaires/mensuels de SAC/DGSPNI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail autochtone sur la planification de la vaccination contre la COVID-19 • APN/SAC – communications sur la COVID-19 • COVID-19 – Groupe de travail sur la santé publique des collectivités autochtones éloignées et isolées • Comité de la haute direction/DGSPNI <p>Réalisations : En ce qui concerne la demande de propositions <i>Rétablissement économique, social et sanitaire des Premières Nations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire et mise à jour du projet de rapport, intitulé <i>AFN Study of COVID-19 Business Recovery Support Programs for First Nation Businesses and Organizations (2021)</i>, y compris une analyse des mesures de soutien en cas de pandémie pour les initiatives de développement économique des Premières Nations et l'évaluation des répercussions économiques de la pandémie. • Séances de mobilisation régionales sur les enseignements et les principales activités de la lutte contre la pandémie de la période 2021-2022; formulation de recommandations sur le rétablissement, le redémarrage économique et les processus de guérison au niveau régional ou communautaire après la pandémie. • Rapport final résumant les activités des points 1 et 2, ainsi que les outils et ressources pour aider les responsables du développement économique des Premières Nations et des organisations régionales des Premières Nations dans leurs efforts.

En ce qui concerne les groupes de travail gouvernementaux

- Rétroaction destinée à SAC/DGSPNI concernant le marketing, les communications et les rapports.
- Partage stratégique des connaissances sur la vaccination, la logistique, les ressources humaines dans le domaine de la santé, les investissements dans le but d'informer la haute direction.
- Contribuer à l'élaboration de messages de santé publique adaptés à la culture, y compris combler les lacunes.
- Veiller à ce que les avis des Premières Nations soient pris en compte par les groupes de travail FPT sur la COVID-19; soutenir le rétablissement à long terme des Premières Nations à la suite de la pandémie.
- Continuer le réseautage et le partage d'informations sur les événements régionaux et nationaux présentant un intérêt.
- Rapport interne sur les résultats et les conclusions du projet *Rétablissement économique, social et sanitaire des Premières Nations*, du partage d'informations, des comptes rendus, des présentations et des analyses au sein de l'APN, du CCS, des régions et de SAC.

Résultats :

- Plaidoyer en cours pour obtenir une réponse en cas de pandémie et un soutien pour les Premières Nations
- Partenariat en cours avec le gouvernement
- Communications en cours (internes et externes)
- Présence de moyens de santé publique, d'EPI et de tests aux événements nationaux de l'APN

Éléments à inclure :

- Aucun financement supplémentaire n'est nécessaire, car la priorité n'est plus la pandémie, mais plutôt d'autres problèmes de santé publique, notamment la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 17/2022

TITRE DE RÉOLUTION | **Appui au modèle de financement des langues des Premières Nations**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Réaffirment que l'autodétermination des Premières Nations sur les langues des Premières Nations doit être respectée comme principe fondamental de toute initiative linguistique fédérale, y compris les traités numérotés, les traités modernes, les accords sur les revendications territoriales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale.2. Ratifient le modèle provisoire de financement des langues des Premières Nations afin d'informer la présentation au Conseil du Trésor en vue de débloquer le financement prévu dans le budget de 2019 pour 2023-2024 et les années suivantes.3. Demandent au ministère du Patrimoine canadien (MPC) d'annexer le modèle de financement des langues des Premières Nations à la présentation au Conseil du Trésor qu'il élabore pour débloquer le financement pour la revitalisation des langues pour 2023-24 et les années suivantes.4. Demandent au gouvernement du Canada d'honorer son engagement à fournir un financement adéquat, durable et à long terme pour la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues des Premières Nations, notamment au moyen d'une approche pangouvernementale qui inclut d'autres ministères fédéraux et d'autres gouvernements.5. Demandent au MPC d'améliorer et de renforcer les partenariats avec les Premières Nations et de cogérer pleinement la mise en œuvre du modèle de financement.6. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de surveiller et superviser la mise en œuvre du modèle de financement des langues des Premières Nations, d'examiner périodiquement le modèle et de recommander des modifications, au besoin, pour examen par les Premières Nations-en-Assemblée.7. Enjoignent à l'APN de plaider en faveur d'un financement adéquat, durable et à long terme tant de la part du ministère du Patrimoine canadien pour la revitalisation des langues à l'extérieur des écoles que de la part de Services aux Autochtones Canada pour l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et postsecondaire afin de renforcer l'enseignement des langues des Premières Nations.	<p>Actions : L'APN a travaillé avec le ministère du Patrimoine canadien (MPC) à la proposition destinée au Conseil du Trésor. Envoi de lettres au gouvernement du Canada pour demander un financement adéquat, durable et à long terme pour la revitalisation des langues des Premières Nations. L'APN devra entreprendre une recherche sur le coût de la revitalisation des langues dans les écoles afin de préparer une demande budgétaire destinée à financer suffisamment la revitalisation des langues à l'extérieur et à l'intérieur des écoles des Premières Nations. L'APN continuera de surveiller la mise en œuvre du modèle de financement et présentera toutes les modifications recommandées, le cas échéant, aux Premières Nations-en-Assemblée aux fins d'examen.</p> <p>Réalisations : Le modèle de financement a été inclus dans la présentation du MPC destinée au Conseil du Trésor. L'APN tient des réunions bilatérales hebdomadaires avec le MPC pour favoriser la mise en œuvre du modèle de financement et participe aux réunions du Comité directeur conjoint de mise en œuvre lorsque des questions sur la mise en œuvre doivent être discutées avec le MPC, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis. L'APN a également envoyé une lettre, au nom des titulaires du portefeuille des langues, au ministre du Patrimoine canadien pour lui demander une réunion sur les difficultés de financement actuelles.</p> <p>Résultats : Un financement continu (115,7 millions de dollars par an pour les langues autochtones à partir de 2024-2025, dont environ 52 millions de dollars pour les Premières Nations) a été débloqué par le Conseil du Trésor grâce à la présentation du MPC et au modèle de financement des Premières Nations. D'autres travaux sont nécessaires pour s'assurer que le financement du MPC est adéquat, durable et à long terme pour la réhabilitation, la revitalisation, la conservation et le renforcement des langues des Premières Nations. Une approche pangouvernementale de la revitalisation des langues des Premières Nations, qui comprend un financement provincial et territorial des langues des Premières Nations à l'intérieur et à l'extérieur des écoles, serait un indicateur important de réussite. L'APN continuera de travailler avec le MPC pour s'assurer qu'il met pleinement en œuvre le modèle de financement des langues des Premières Nations et la <i>Loi sur les langues autochtones</i>.</p>

8. Demandent au gouvernement du Canada de fournir un financement suffisant pour la revitalisation des langues tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des écoles des Premières Nations.

Dans la proposition prébudgétaire de l'APN pour 2024-2025, le Secteur des langues et de l'apprentissage déclare que les Premières Nations auront besoin de plus de 3,8 milliards de dollars de financement supplémentaire de la part du MPC au cours des cinq prochaines années pour soutenir les accords conclus en vertu des articles 8 et 9, le financement continu des programmes et toutes les propositions soumises au Volet des langues autochtones (VLA). Des fonds supplémentaires seront nécessaires pour financer la revitalisation linguistique dans les écoles des Premières Nations, comme cela est prévu dans la demande budgétaire.

L'APN continuera de faire participer les comités internes à la mise en œuvre du modèle de financement. Elle travaille à la mise en œuvre conjointe de la *Loi sur les langues autochtones* et du modèle de financement au sein du Comité directeur conjoint de mise en œuvre avec des représentants du MPC et d'autres organisations autochtones représentatives.

La présente résolution est conforme à la [résolution 47/2022 de l'APN](#), *Langues des Premières Nations – Un droit défini et exécutoire*, car une application plus efficace de la *Loi sur les langues autochtones* devrait permettre d'obtenir plus de fonds pour soutenir des initiatives axées sur les langues des Premières Nations dans le cadre du modèle de financement, ainsi que des fonds pour soutenir les langues dans les écoles, par exemple l'enseignement bilingue ou l'enseignement par immersion dans les langues des Premières Nations.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 18/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutien à des modifications au Code criminel concernant la compétence en matière de jeux de hasard

POUR CES MOTIFS	ACTIVÉTÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appuient les modifications suivantes à l'article 207 du Code criminel du Canada afin de reconnaître la compétence des Premières Nations en matière de jeux de hasard : <ol style="list-style-type: none"> i. 207(1)(a.1) pour une bande indienne, seule ou conjointement avec une autre bande indienne ou un collectif de bandes indiennes, d'opérer et de gérer un système de loterie dans sa province d'origine, ou dans cette province et la province d'origine de l'autre bande indienne ou des autres bandes indiennes, conformément à toute loi adoptée par ladite bande indienne; ii. 207(1)(b.1) pour qu'un organisme de bienfaisance ou religieux, en vertu d'un permis délivré par une bande indienne, ou par toute autre autorité de délivrance de permis désignée par la bande indienne, puisse opérer et gérer un système de loterie dans cette province si les recettes de ce système de loterie sont utilisés à des fins de bienfaisance ou religieuses. 2. Appuient toute modification corrélative nécessaire à la législation fédérale pour donner effet aux modifications susmentionnées du Code criminel du Canada. 3. Demandent au gouvernement du Canada de modifier le Code criminel du Canada en conséquence. 	<p>Actions : Le Comité des Chefs sur les jeux est sous-financé. Il ne s'est pas réuni depuis la réorganisation de l'APN et la transition des portefeuilles du Secteur juridique de l'APN au Secteur du développement économique de l'APN, le 1^{er} avril 2021. Ainsi, les activités du portefeuille des jeux sont depuis limitées.</p> <p>En août 2021, une proposition de l'APN a été soumise au ministère de la Justice, mais elle n'a pas été suivie d'un financement. Ainsi, les activités du portefeuille de jeux de l'APN sont actuellement limitées. Le Secteur du développement économique manque de personnel et de fonds.</p> <p>Résultats : L'APN a obtenu un financement de base au début d'avril 2023. La priorité est de pourvoir les postes vacants de directeur, de conseillers politiques et d'analystes afin d'établir des ressources stables et adéquates. Un nouveau directeur est entré en fonction le 29 mai 2023.</p> <p>Prochaines étapes : Élaboration d'une proposition ou d'un plan de travail par l'APN pour soutenir davantage le portefeuille des jeux dans son plaidoyer, ses recherches et ses activités de mobilisation. Assigner un responsable au portefeuille des jeux et à la coordination du Comité des Chefs sur les jeux pour examiner les modifications apportées à l'article 207 du <i>Code criminel du Canada</i> et faire reconnaître la compétence des Premières Nations dans le domaine des jeux.</p> <p>Obtenir un financement pour la recherche, la mobilisation et la pleine participation des Premières Nations à l'industrie du jeu. Actuellement, deux Premières Nations ont mis en place des jeux et des casinos en vertu de leurs droits inhérents.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 19/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Représentation au sein du Comité exécutif, Terre-Neuve

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Demandent que l'article 17 de la Charte de l'APN relatif à la composition du Comité exécutif et tout autre article faisant référence au nombre de Chefs régionaux soient modifiés pour inclure Terre-Neuve comme région représentée en vertu de la Charte.2. Demandent que les règlements administratifs du Secrétariat de l'APN (Fraternité des Indiens du Canada) et tous les autres documents pertinents de l'organisation soient modifiés pour refléter la participation régionale de Terre-Neuve.3. Affirment leur soutien continu et résolu à la représentation régionale au sein du Comité exécutif de l'APN.4. Enjoignent au Secrétariat de l'APN d'accroître ses efforts de plaidoyer visant à obtenir un financement et invitent le Canada à accroître son appui financier pour faciliter le travail du Comité exécutif de l'APN.	<p>Actions :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Tous les articles de la Charte de l'APN qui font référence au nombre de régions et de Chefs régionaux ont été modifiés afin d'inclure Terre-Neuve en tant que région représentée dans la Charte.2. L'APN demande au Comité exécutif d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Fonds en fiducie FIC et aux statuts de l'APN, conformément à l'intention des résolutions 19/2022 et 20/2022, <i>Modification de la Charte - Changement de dénomination sociale</i>. <p>L'APN continue de plaider pour des ententes de financement pluriannuelles pour soutenir les bureaux régionaux.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 20/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Modification de la Charte - Changement de dénomination sociale

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Demandent que la Charte de l'Assemblée des Premières Nations et son enregistrement corporatif soient modifiés afin de supprimer le terme Fraternité des Indiens du Canada et de le remplacer par Assemblée des Premières Nations.2. Enjoignent au Comité exécutif de l'APN, en sa qualité de conseil d'administration de la Fraternité des Indiens du Canada (qui sera rebaptisée APN), de :<ol style="list-style-type: none">a. demander un changement de dénomination sociale de la Fraternité des Indiens du Canada pour adopter officiellement Assemblée des Premières Nations Inc. et déposer des statuts supplémentaires conformes à l'intention de la présente résolution;b. faire tout ce qui est nécessaire, donner toutes les instructions requises, et signer et déposer tous les autres documents et pièces nécessaires ou souhaitables afin de concrétiser l'intention de la présente résolution.3. Appuient le conseil d'administration du Fonds en fiducie de la Fraternité des Indiens du Canada dans ses efforts pour déterminer et enregistrer un changement de nom qui reflète les objectifs, le but et les mandats de l'organisation.	<p>Action : En mai 2023, le Comité exécutif de l'APN a adopté une motion soutenant le Conseil d'administration pour l'enregistrement d'un changement de nom officiel – du Fonds en fiducie de la Fraternité des Indiens du Canada à Future Generations Foundation/Fondation des générations à venir – et la mise en règle de tous les statuts conformément à l'intention de la présente résolution, comme cela est aussi mentionné dans les résolutions 20 et 22 de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2022 (organisation d'une réunion, rédaction d'une lettre).</p> <p>L'APN recommande au Comité exécutif de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuver la modification de tous les documents corporatifs pertinents, et déposer les documents modifiés auprès de Corporations Canada;- Approuver les modifications apportées aux règlements intérieurs du Fonds en fiducie FIC et aux statuts de l'APN, conformément à l'intention des résolutions 19/2022 et 20/2022;- Demander une réunion pour adopter les modifications apportées aux documents corporatifs.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 21/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Modification de la Charte - Conflit d'intérêts

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>1. Demandent qu'une nouvelle section soit insérée comme suit après l'article 26 sous la section « Fonction » de la Charte de l'APN :</p> <p>Conflit d'intérêts</p> <p>Article 27</p> <p>1.1 Tous les membres des organes principaux de l'APN ayant un conflit d'intérêts direct ou une apparence de conflit d'intérêts doivent adhérer à l'article 27 de la présente Charte.</p> <p>1.2 Les conflits d'intérêts sont ou peuvent être :</p> <p>a. définis comme des situations dans lesquelles des considérations personnelles, commerciales ou financières peuvent affecter, ou sembler affecter, l'objectivité, le jugement ou la capacité d'une personne membre d'un organe principal à agir dans le meilleur intérêt de l'Assemblée des Premières Nations;</p> <p>b. de nature réelle, potentielle ou perçue :</p> <p>i. un conflit d'intérêts réel survient lorsqu'une personne membre d'un organe principal a un intérêt privé ou personnel, par exemple un lien familial étroit ou un intérêt financier;</p> <p>ii. un conflit d'intérêt potentiel peut survenir lorsqu'une personne membre d'un organe principal a un intérêt privé ou personnel tel qu'un engagement futur déterminé;</p> <p>iii. un conflit d'intérêts perçu ou apparent peut survenir lorsqu'une personne raisonnable et bien informée a la conviction qu'une personne membre d'un organe principal est placée en conflit d'intérêts, même s'il n'y a pas de conflit d'intérêts réel. La divulgation complète, en tant que telle, n'élimine pas un conflit d'intérêts.</p> <p>1.3 Les conflits d'intérêts doivent être déclarés dès que possible à l'organe concerné, et la personne concernée doit se récuser des délibérations et des décisions sur ce sujet.</p> <p>1.4 Lorsqu'un conflit d'intérêts est soulevé par une personne membre des organes principaux de l'APN, l'APN peut choisir de faire appel à un conseiller juridique pour</p>	<p>Un nouvel article, l'article 27, intitulé <i>Conflit d'intérêts</i>, a été inséré dans la Charte, après l'article 26, <i>Fonctions de la Charte de l'APN</i>. Conformément à la résolution 21/2022, il stipule :</p> <p>1.1 Tous les membres des organes principaux de l'APN ayant un conflit d'intérêts direct ou une apparence de conflit d'intérêts doivent adhérer à l'article 27 de la présente Charte.</p> <p>1.2 Les conflits d'intérêts sont ou peuvent être :</p> <p>a. définis comme des situations dans lesquelles des considérations personnelles, commerciales ou financières peuvent affecter, ou sembler affecter, l'objectivité, le jugement ou la capacité d'une personne membre d'un organe principal à agir dans le meilleur intérêt de l'Assemblée des Premières Nations;</p> <p>b. de nature réelle, potentielle ou perçue :</p> <p>i. un conflit d'intérêts réel survient lorsqu'une personne membre d'un organe principal a un intérêt privé ou personnel, par exemple un lien familial étroit ou un intérêt financier;</p> <p>ii. un conflit d'intérêt potentiel peut survenir lorsqu'une personne membre d'un organe principal a un intérêt privé ou personnel tel qu'un engagement futur déterminé;</p> <p>iii. un conflit d'intérêts perçu ou apparent peut survenir lorsqu'une personne raisonnable et bien informée a la conviction qu'une personne membre d'un organe principal est placée en conflit d'intérêts, même s'il n'y a pas de conflit d'intérêts réel. La divulgation complète, en tant que telle, n'élimine pas un conflit d'intérêts.</p> <p>1.3 Les conflits d'intérêts doivent être déclarés dès que possible à l'organe concerné, et la personne concernée doit se récuser des délibérations et des décisions sur ce sujet.</p> <p>1.4 Lorsqu'un conflit d'intérêts est soulevé par une personne membre des organes principaux de l'APN, l'APN peut choisir de faire appel à un conseiller juridique pour</p>

obtenir des conseils en ce qui concerne le conflit d'intérêts afin de préserver l'intégrité du processus applicable. Chaque organe principal de l'APN peut choisir d'aborder et de résoudre la question par des moyens déterminés par cet organe afin de préserver l'intégrité du processus.

obtenir des conseils en ce qui concerne le conflit d'intérêts afin de préserver l'intégrité du processus applicable. Chaque organe principal de l'APN peut choisir d'aborder et de résoudre la question par des moyens déterminés par cet organe afin de préserver l'intégrité du processus.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 22/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Modification de la Charte - Orientation de l'APN

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>1. Demandent que l'article 26(4) soit ajouté à la Charte de l'APN avec la formulation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">i. <i>Le Secrétariat de l'APN assure l'orientation au nom de l'Assemblée des Premières Nations, en particulier pour soutenir et fournir des informations aux représentants politiques et/ou techniques officiels de l'APN afin de garantir l'efficacité des opérations, des rassemblements et des assemblées de l'APN.</i> <p>2. Enjoignent au Secrétariat de l'APN, dans le cadre de l'élaboration et de la prestation d'une orientation, que ce soit par le biais de règlements, de politiques ou de résolutions, de tenir compte des considérations suivantes qui peuvent inclure ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">a. une orientation pour informer les représentants officiels de l'APN et autres participants de la gouvernance et des opérations de l'APN;b. les attentes concernant la conduite et l'interaction des délégués et des participants lors des assemblées, des comités, des groupes de travail et des réunions de l'APN;c. une formation et des enseignements sur les principes, les valeurs traditionnelles et les fondements de l'APN.	<p>La Charte de l'APN a été modifiée pour ajouter l'article 26(4) en vertu duquel :</p> <ul style="list-style-type: none">i. <i>Le Secrétariat de l'APN assure l'orientation au nom de l'Assemblée des Premières Nations, en particulier pour soutenir et fournir des informations aux représentants politiques et/ou techniques officiels de l'APN afin de garantir l'efficacité des opérations, des rassemblements et des assemblées de l'APN.</i>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 23/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Réengagement en vue de l'élaboration conjointe d'une loi pour remplacer la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (l'APN) de demander au Canada de cesser la rédaction de son projet de loi et de publier ce qu'il a élaboré jusqu'à présent sur l'eau potable. 2. Demandent à l'APN de se retirer du Groupe de travail technique conjoint (GTTC) à moins que le Canada ne s'engage de nouveau à élaborer conjointement une loi dans le cadre d'un partenariat concret avec les Premières Nations, conformément au mandat initial du GTTC et à l'entente de confidentialité. 3. Demandent à l'APN d'élaborer conjointement une loi qui comprend au moins ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> a. La reconnaissance des droits et des compétences des Premières Nations sur leurs terres et leurs eaux; b. L'obligation pour le Canada de fournir un système d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées conforme aux normes nationales minimales (ou, sur demande, à la plus stricte des exigences fédérales ou des normes provinciales régissant la qualité de l'eau résidentielle); c. Un engagement de fournir un financement adéquat et durable (couvrant, au minimum, les immobilisations, l'exploitation et l'entretien ainsi que les inspections) pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées; d. Des mécanismes pour la gestion des eaux transfrontalières; e. La protection de la responsabilité des propriétaires et des exploitants; f. Des structures de gouvernance qui garantissent que les Premières Nations sont des décideurs en ce qui a trait à la prestation de services d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées. 4. Enjoignent à l'APN d'exhorter le Canada à veiller à ce qu'il n'y ait aucune accusation ou sanction pénale contre le(s) propriétaire(s) ou exploitant(s) d'un réseau public d'approvisionnement en eau potable 	<p>Actions :</p> <p>Conformément à la résolution 23/2022 des Premières Nations-en-Assemblée, l'APN a réitéré à plusieurs reprises aux représentants de SAC, lors de plusieurs réunions tenues au cours de l'hiver et du printemps 2023, son engagement à de nouveau élaborer conjointement et sérieusement une loi.</p> <p>Une fois que le Canada a diffusé son projet de loi aux fins de consultation en février 2023, l'APN a clarifié à plusieurs reprises sa position lors d'un ensemble de réunions : nous ne soutenons pas l'avant-projet de loi dans sa forme actuelle, car il ne répond pas aux cinq exigences essentielles, telles que présentées à SAC par l'APN et les Premières Nations lors de l'élaboration de l'avant-projet actuel. Les cinq exigences sont : reconnaissance des droits sur les sources d'eau, normes nationales minimales contraignantes, engagement en matière de financement, protection de la responsabilité des gouvernements des Premières Nations, structures de gouvernance de l'eau dirigées par les Premières Nations et mécanismes de gestion des sources d'eau transfrontalières.</p> <p>Le 16 mai, 2023, Glen Hare, Chef régional de l'Ontario, a envoyé une lettre à la ministre Hajdu afin de réitérer la position de l'APN, à savoir qu'elle n'appuie pas l'avant-projet de loi dans sa forme actuelle, d'exhorter le Canada à demander un mandat élargi pour élaborer une loi qui réponde aux besoins et aux préoccupations des Premières Nations et de souligner l'obligation du Canada de veiller à ce que cette loi soit conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.</p> <p>Tout au long de la période de consultation du Canada, l'APN a soutenu 10 séances de mobilisation régionales pour présenter des renseignements et aider les Premières Nations à analyser l'avant-projet de loi du Canada et à formuler des commentaires en conséquence.</p> <p>Depuis la diffusion de l'avant-projet de loi aux fins de consultation, l'APN a organisé quatre réunions avec le Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures et les coordonnateurs régionaux des questions relatives à l'eau afin de présenter des comptes rendus, de tenir des discussions et de formuler des recommandations sur les prochaines étapes.</p>

lorsque le Canada n'a fourni aucun financement adéquat pour l'exploitation, l'entretien des immobilisations et l'inspection indépendante de leur réseau

Réalizations : Après la diffusion de l'avant-projet de loi aux fins de consultation, l'APN a immédiatement effectué une analyse juridique de la proposition de loi et a présenté les modifications recommandées. Cette analyse a été présentée aux Premières Nations lors des séances de mobilisation régionales. Elle s'est avérée utile pour aider les Premières Nations à examiner la loi.

Les séances de mobilisation régionales soutenues par l'APN ont également permis à toutes les Premières Nations de faire part de leurs commentaires sur la proposition de loi.

La lettre du Chef régional de l'Ontario Hare envoyée à la ministre des Services aux Autochtones Canada et la motion adoptée par le Comité exécutif de l'APN, puis communiquée à SAC le 15 mai 2023, ont permis de définir clairement la position de l'APN, à savoir que nous ne soutenons pas la présentation de la loi dans sa forme actuelle et nous demandons à la ministre des Services aux Autochtones Canada de s'engager de nouveau à élaborer conjointement et sérieusement la loi et à demander une révision de l'autorité du Cabinet afin de prendre en compte les cinq exigences essentielles.

Résultats : Grâce au plaidoyer soutenu de l'APN, conformément à la résolution 23/2022, et à la volonté des Premières Nations de tout le pays, la présentation de loi a été reportée à septembre 2023 afin de donner plus de temps aux Premières Nations pour participer à l'élaboration de son contenu. Au cours de cette période, l'APN continuera de demander à la ministre des Services aux Autochtones Canada de solliciter un mandat élargi au Cabinet afin de vraiment prendre en compte les cinq exigences essentielles énoncées par les Premières Nations et de s'assurer que ces dernières sont protégées. L'APN continuera également de demander au Canada d'élaborer conjointement et soigneusement la législation avec l'expertise technique des Premières Nations afin de s'assurer de l'application des normes les plus strictes en matière de sécurité, de santé et de mieux-être parmi les Premières Nations et toutes les personnes qui résident et travaillent sur les terres et territoires des Premières Nations, y compris les visiteurs.

L'APN demande des ressources supplémentaires pour permettre aux Premières Nations, par l'intermédiaire d'une mobilisation régionale, de continuer de développer et de recueillir des suggestions pour aider SAC à obtenir un mandat élargi sur les cinq exigences essentielles. Il est très important que SAC, l'APN, les régions et les Premières Nations continuent de travailler ensemble pour parvenir à une loi qui réponde aux objectifs des Premières Nations : fournir un approvisionnement sécuritaire en eau potable et un traitement adéquat des eaux usées et soutenir les infrastructures connexes nécessaires et la reconnaissance des droits.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 24/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Engagement de l'APN envers la transparence et la divulgation proactive des dossiers sur l'approvisionnement

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>5. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et au Comité exécutif de l'APN de diffuser et d'envoyer aux Premières Nations-en-Assemblée un rapport trimestriel confidentiel qui décrit en détail tous les contrats adjugés et :</p> <ul style="list-style-type: none">a. le processus (p. ex., DP);b. le Secteur et/ou la personne ayant demandé le contrat;c. le montant et la durée du contrat. <p>6. Enjoignent à l'APN de créer et d'utiliser un document récapitulatif des contrats adjugés, agencé par année et par trimestre, qui permettra d'assurer un meilleur suivi des activités d'approvisionnement.</p> <p>7. Enjoignent à l'APN et au Comité exécutif de l'APN d'effectuer une analyse annuelle des approvisionnements afin de s'assurer que les principes de reddition de comptes, de transparence et d'équité sont pris en compte dans les décisions relatives aux approvisionnements.</p> <p>8. Enjoignent à l'APN et au Comité exécutif d'ajouter aux procédures actuelles du sous-paragraphe <i>Politique</i>, dans le paragraphe <i>Contrats</i>, les nouvelles activités susmentionnées.</p>	<p>Les activités de mise en œuvre relatives à cette résolution sont en cours. Une mise à jour plus complète sera fournie ultérieurement.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 25/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Promouvoir l'égalité des genres dans les postes de direction pour les femmes et les familles

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Appuient la recommandation formulée dans le rapport Stratford selon laquelle la rémunération des Chefs régionaux de l'APN devrait inclure la couverture d'avantages sociaux, ce qui comprendrait le congé de maternité et le congé parental.2. Appuient le principe selon lequel les membres de l'exécutif de l'APN, quel que soit leur sexe, devraient recevoir le soutien de l'APN afin de pouvoir agrandir leur famille, et demandent à l'APN de :<ol style="list-style-type: none">i. fournir aux bureaux régionaux de l'APN un appui financier pour offrir la couverture (ce qui peut comprendre une personne désignée par le Chef régional) du congé de maternité et du congé parental;ii. créer une politique et un fonds spécial qui permettraient aux membres du Comité exécutif de l'APN de prendre un congé de maternité/parental, un congé de longue durée pour cause de maladie ou de deuil ou un congé dans des situations d'urgence, et d'être encouragés à le faire;iii. examiner les possibilités permettant d'offrir des services de garde d'enfants lors des assemblées de l'APN pour les membres du Comité exécutif de l'APN, le personnel de l'APN, les Chefs et les mandataires, afin de s'assurer que tous les membres du personnel et les élus qui ont des familles ont la possibilité de participer pleinement aux travaux des assemblées. Ces possibilités doivent être présentées au Comité de gestion de l'APN à des fins de recommandation au Comité exécutif de l'APN.3. Expriment leur soutien aux femmes occupant des postes de direction et demandent à la Cheffe nationale et à l'APN de :<ol style="list-style-type: none">i. continuer à promouvoir l'élimination des obstacles qui empêchent les femmes, et les personnes qui s'identifient comme telles, d'accéder à des postes de direction;ii. faire le point aux Premières Nations-en-assemblée lors de l'Assemblée générale annuelle de l'APN de 2023 sur les mesures précises prises par l'APN pour appuyer les femmes occupant des postes de direction.	<p>Action : Le Comité de gestion de l'APN a enjoint au Secrétariat d'étudier des moyens de soutenir financièrement les Chefs régionaux dans le dossier des congés de maternité et des congés parentaux.</p>

4. Enjoignent à l'APN d'élaborer une stratégie de plaidoyer pour demander au gouvernement fédéral de fournir des ressources financières aux Premières Nations afin qu'elles puissent offrir le congé de maternité et le congé parental aux dirigeants élus des Premières Nations.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 26/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Plan de réforme nationale de la sécurité communautaire : soutien politique et ressources

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de soutenir les solutions dirigées par les Premières Nations pour réagir contre l'épidémie de suicides, de problèmes de sécurité publique et de cas de toxicomanie auxquels font face les Premières Nations et leurs citoyens. 2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander et de trouver des ressources appropriées pour : <ol style="list-style-type: none"> a. S'engager dans des activités ou réaliser des activités menant à la création et à la mise en œuvre d'un <i>Plan de réforme de la sécurité communautaire nationale</i>, destiné à être présenté aux Premières Nations-en-Assemblée, qui consisterait à évaluer la nécessité de fournir des ressources et des soutiens aux Premières Nations pour assurer la sécurité communautaire, le maintien de l'ordre et le mieux-être, où que l'on soit; b. Soutenir la mise sur pied d'un Comité des Chefs sur la sécurité communautaire, qui fournirait des conseils et des directives pour la préparation et le lancement d'un sondage national destiné aux Premières Nations, qui permettrait d'évaluer les priorités de celles-ci dans leurs besoins en matière de bien-être communautaire, de sécurité et de maintien de l'ordre et dont les résultats serviraient à la préparation du <i>Plan national de réforme de la sécurité communautaire</i>. 3. Ordonnent que le Comité des Chefs sur la sécurité communautaire soit composé d'un(e) (1) Chef(fe) représentant chaque région de l'APN, à être nommé(e) en collaboration avec des Chefs, d'anciens membres de la GRC et des travailleurs de la justice. 4. Enjoignent au Comité des Chefs sur la sécurité communautaire de présenter un rapport aux Premières Nations-en-Assemblée sur les progrès accomplis, tels que des indicateurs montrant les avancées réalisées, des sources de financement et les priorités de l'ensemble des Premières Nations. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'une proposition de financement (en fonction de la capacité de financement). • Les PCM 2 à 4 dépendent de l'obtention d'un financement et ne peut être mis en œuvre tant qu'un financement ne permettra pas de soutenir le travail. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune possibilité de financement n'est actuellement disponible pour toute l'étendue de ce travail; l'APN continue de demander un financement. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un comité des Chefs sur la sécurité communautaire. • Préparation et administration d'une enquête nationale. <p>Élaborer un plan de réforme nationale de la sécurité communautaire.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 27/2022

TITRE DE RÉOLUTION **Soutien à la famille de Chantel Moore et mise en œuvre des 231 Appels à la justice**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur d'une plus grande obligation de rendre compte de la part de la GRC et de plus de justice pour la famille de Chantel Moore, ainsi que d'appeler à la mise en œuvre des recommandations de l'enquête du coroner du Nouveau-Brunswick concernant l'intervention, la formation et l'équipement de la police. 2. Demandent à l'APN de dénoncer fermement tout acte de violence perpétré par la police à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, et de plaider pour une réforme et une obligation de rendre compte accrues de la police. 3. Demandent au gouvernement fédéral d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action national et des 231 Appels à la justice et de divulguer en toute transparence le mode d'allocation du financement de la mise en œuvre du Plan d'action national. 4. Demandent au gouvernement fédéral de mettre en place un organisme tiers de surveillance indépendant, qui aurait pour mandat de rendre compte de la mise en œuvre des 231 Appels à la justice contenus dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. 5. Demandent au gouvernement fédéral de travailler, à titre de rassembleur, avec les provinces et les territoires pour s'assurer que le <i>Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées : Mettre fin à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones</i> est pleinement mis en œuvre et que ce travail est tout aussi prioritaire que la <i>Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées</i>. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invitation de la famille de Chantel Moore au Rassemblement national sur les FFADA2E+ afin qu'elle prenne part aux discussions et qu'elle relate les faits relatifs au drame. • Demander la mise en œuvre intégrale des Appels à la justice. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un Rassemblement national sur les FFADA2E+ en février 2023. • Diffusion, le 3 juin 2023, du rapport <i>Lier les cœurs et provoquer un changement</i>. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de sensibilisation au cas de Chantel Moore et envoi de messages aux partenaires gouvernementaux.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 28/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Accord final de règlement sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appuient l'indemnisation des victimes couvertes par l'Accord final de règlement (AFR) sur l'indemnisation proposé et de celles qui ont déjà légalement droit à 40 000 \$, plus les intérêts, en vertu des ordonnances d'indemnisation du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), afin de s'assurer que toutes les victimes reçoivent une indemnisation pour la discrimination délibérée et inconsiderée dont a fait preuve le Canada. 2. Demandent au Canada de financer des soutiens après atteinte de la majorité, jusqu'à l'âge de 26 ans, adaptés aux besoins particuliers de chaque enfant et jeune adulte ayant été victime de discrimination et admissible à une indemnisation, jusqu'à ce que les soutiens communautaires financés par le Canada puissent soutenir adéquatement toutes les victimes pour la durée de la période d'indemnisation. 3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander immédiatement un délai minimal de 12 mois après l'annonce d'un Accord final de règlement (AFR) révisé pour que les plaignants des Premières Nations puissent déterminer s'ils participeront au recours collectif. Les personnes ayant droit à une indemnisation doivent décider si elles participeront au recours collectif en se fondant sur des renseignements complets, notamment les conditions de tout règlement. 4. Demandent au Canada de placer immédiatement le minimum de 20 milliards de dollars réservés à l'indemnisation dans un compte portant intérêt détenu par une grande institution financière indépendante et réputée, et de verser immédiatement l'indemnisation à toutes les victimes de la discrimination dont a fait preuve le Canada, notamment à celles qui sont admissibles en vertu du recours collectif et des ordonnances du TCDP. 5. Appuient les principes sur lesquels repose l'AFR, notamment l'adoption d'une approche tenant compte des traumatismes, l'utilisation de critères objectifs et non invasifs et l'établissement d'une approche adaptée à la culture et dirigée par les Premières Nations pour indemniser les victimes. 6. Continuent à soutenir les représentants plaignants et toutes les victimes de la discrimination du Canada en veillant à ce que l'indemnisation soit versée aussi rapidement que possible à tous ceux qui peuvent y avoir droit immédiatement et continuent à travailler efficacement en 	<p>Actions : L'APN a poursuivi les négociations en vue de conclure l'Accord final de règlement (AFR) sur l'indemnisation, conformément aux considérations soulevées par le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), et de respecter le mandat conféré par la résolution 28/2022. L'APN a renégocié avec succès un AFR avec les parties, d'un montant actuel de 23 milliards de dollars, pour prendre en compte les personnes ayant fait l'objet d'une entente de prise en charge par la famille ainsi que leurs parents ou aidants et confirmer toutes les personnes visées par les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne. L'APN a également demandé une prolongation de la période de retrait pour les plaignants, dont la date limite est maintenant reportée au 23 août 2023. En outre, l'APN a demandé que les fonds destinés à l'indemnisation soient placés en fiducie et a continué de préconiser un éventail complet de soutiens en matière de mieux-être pour les plaignants.</p> <p>Réalisations : Entre janvier et avril 2023, l'APN a participé à de nombreuses négociations sur l'indemnisation, qui ont donné lieu à un accord final de règlement révisé qui a été présenté aux Premières Nations-en-Assemblée et approuvé par celles-ci en avril 2023 par l'intermédiaire de la résolution 04/2023 de l'APN, <i>Accord final de règlement révisé sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations</i>.</p> <p>Résultats : L'APN continuera de présenter aux Premières Nations-en-Assemblée des comptes rendus sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord final de règlement et l'indemnisation. L'APN présentera l'Accord final de règlement révisé au TCDP aux fins d'approbation, puis à la Cour fédérale du Canada.</p>

vue de l'indemnisation de celles et ceux qui peuvent avoir besoin de temps additionnel.

7. Veillent à ce que l'APN se représente devant les Premières Nations-en-Assemblée pour leur faire régulièrement part des progrès réalisés et leur demander l'orientation à suivre sur les questions de mise en œuvre en suspens.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 29/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Établissement d'un Comité des Chefs de l'APN sur les instituts résidentiels pour Indiens

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Établissent un comité des Chefs de l'Assemblée des Premières Nations (APN) sur les instituts résidentiels afin de : <ol style="list-style-type: none"> a. communiquer et suivre l'information entre les Premières Nations qui entreprennent sur le terrain des recherches de tombes anonymes sur les sites des anciens instituts résidentiels; b. plaider en faveur de la mise en œuvre intégrale des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation; c. travailler avec le Comité exécutif de l'APN, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et l'interlocuteur spécial nouvellement nommé pour discuter des enjeux liés au système des instituts résidentiels et mener les enquêtes nécessaires. 2. Demandent à l'APN de veiller à ce que le Comité des Chefs sur les instituts résidentiels rédige son mandat, qui comprendra un rapport annuel, et de s'assurer que sa composition comprendra la participation de survivants et établira un mécanisme permettant aux Premières Nations de communiquer des informations au Comité des Chefs sur les instituts résidentiels. 3. Demandent à l'APN de collaborer avec le Comité des Chefs sur les instituts résidentiels nouvellement créé afin d'exhorter le gouvernement fédéral, en partenariat total avec les Premières Nations, à : <ol style="list-style-type: none"> a. demander au Canada et aux entités ecclésiastiques de trouver et de divulguer les documents dont ils ont le contrôle afin de s'assurer que ceux-ci sont à la disposition des enquêteurs pour éclairer les enquêtes nécessaires sur les sites des anciens instituts résidentiels; b. demander au Canada et aux entités ecclésiastiques de fournir des dossiers au Centre national pour la vérité et la réconciliation afin de s'assurer que les survivants des instituts résidentiels, leurs familles et les Premières Nations y ont un accès complet, et notamment d'assurer le financement des ressources nécessaires pour consulter, examiner et analyser les dossiers détenus par le Canada, les entités ecclésiastiques et toute tierce partie. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'APN a participé à des réunions de suivi avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) concernant le projet de proposition de financement. • Envoi d'une lettre au Premier ministre, aux Premiers ministres et à l'Interlocutrice spéciale pour plaider en faveur des PCM. • La prise de mesures relatives aux PCM 1 à 4 dépend de l'obtention d'un financement; l'APN continue de demander ce financement. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le mandat du Comité des Chefs sur les instituts résidentiels et le plan de travail (sous réserve de l'obtention d'un financement). <p>Résultats : Aucune réponse ou engagement financier pour l'instant.</p>

4. Demandent à l'APN de s'assurer que le Comité des Chefs sur les instituts résidentiels veille à ce que le gouvernement fédéral et les Églises concernées prennent des mesures actives pour offrir un soutien uniforme et substantiel aux survivants des instituts résidentiels, à leurs familles et aux Premières Nations dans le cadre de leurs efforts d'enquête, y compris des soutiens complets pour répondre aux besoins évolutifs des survivants dans leur cheminement vers la guérison du traumatisme horrible infligé par le système des instituts résidentiels ainsi que pour commémorer les sites où les enfants des Premières Nations ont été découverts.
5. Demandent à l'APN de solliciter et de rechercher les ressources appropriées pour entreprendre ou réaliser des activités visant à appuyer le Comité des Chefs sur les instituts résidentiels dans l'exécution de son mandat.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 30/2022

TITRE DE RÉOLUTION **Appel à répudier officiellement la doctrine de la découverte**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Rejetent totalement la doctrine raciste et coloniale de la découverte comme justification de la dépossession par la force des nations autochtones souveraines de leurs territoires.2. Appuient et approuvent pleinement les conclusions et les recommandations énoncées dans les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation concernant la doctrine de la découverte et la terra nullius, les recommandations 1.16.1 et 1.16.2 du rapport de 1996 de la Commission royale sur les peuples autochtones et le rapport de l'Assemblée des Premières Nations intitulé <i>Démanteler la doctrine de la découverte</i>.3. Demandent au roi Charles III de renoncer à la doctrine de la découverte et, de la même façon, de renoncer à toutes les doctrines de supériorité morale invoquées à l'appui du colonialisme, afin que la Couronne cesse de s'appuyer sur ces doctrines ou à les utiliser à des fins coloniales, d'autant plus que la Couronne a des obligations fiduciaires distinctes et durables envers les peuples autochtones du Canada et du monde entier.4. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au ministre fédéral de la Justice d'inclure l'annulation et la répudiation officielles de la doctrine de la découverte dans le plan d'action du Canada relatif à la <i>Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> et de s'assurer que les mesures politiques et législatives prévues par ce plan d'action reflètent l'annulation et la répudiation de la doctrine de la découverte.5. Enjoignent à l'APN de continuer à demander au pape d'annuler et de répudier la doctrine de la découverte et la terra nullius et de reconnaître la souveraineté, la compétence et l'autodétermination inhérentes des Autochtones.	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déclaration des Premières Nations de l'APN remise au pape François.• Déclaration de la Cheffe nationale faite en personne au Prince Charles en septembre 2022; à réitérer à l'occasion du couronnement en mai 2023.• Projet de lettre destinée au ministre Lametti. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déclarations de l'APN demandant au Pape d'abroger et de répudier la doctrine de la découverte. <p>Résultats : Le Vatican répudie officiellement la doctrine de la découverte.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 31/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Création d'un musée des institutions résidentielles pour Indiens

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Soutiennent la création d'un musée national contrôlé par les Premières Nations en Saskatchewan, dont le mandat serait d'étudier de manière approfondie le sujet des institutions résidentielles dans le but d'archiver des récits de survivants, de permettre au public de mieux comprendre la question des institutions résidentielles et d'encourager la réflexion et le dialogue.2. Demandent au gouvernement fédéral de financer la planification, la conception, la mise sur pied et le fonctionnement permanent du musée.	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'APN rédigera des lettres de soutien. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lettre de soutien de l'APN pour un musée en Saskatchewan. <p>Résultats : Financement du gouvernement fédéral pour la création d'un musée national contrôlé par les Premières Nations.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 32/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Prolongation d'un an du délai de présentation des demandes d'indemnisation relatives aux externats (recours collectif McLean)

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada de reporter la date limite de présentation des demandes d'indemnisation relatives aux externats du 13 janvier 2023 au 12 janvier 2024.</p>	<p>L'APN a préparé une lettre destinée au ministre Miller, qui demande au Canada de reporter la date limite de présentation des réclamations relatives aux externats (initialement le 13 janvier 2023) au 12 janvier 2024. En outre, elle a transmis au ministre une résolution de l'APN portant sur cette demande.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 33/2022

TITRE DE RÉOLUTION **Forum de guérison pour les survivants, vétérans et battants des institutions résidentielles**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Demandent aux gouvernements fédéral et provinciaux d'allouer toutes les ressources nécessaires et de fournir un soutien en matière de capacités pour les forums de guérison dirigés et organisés par les Premières Nations, conformément aux obligations qu'ils ont en vertu de la Déclaration des Nations Unies et de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>. 2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander et trouver des ressources appropriées pour entreprendre ou accomplir des activités destinées à soutenir l'organisation de forums nationaux et régionaux à l'intention des survivants, des vétérans et des battants des institutions résidentielles et des externats, des survivants intergénérationnels et de leurs invités et soutiens afin qu'ils puissent se réunir et déterminer leurs besoins communs de guérison. 3. Enjoignent à l'APN de demander aux organisations partageant les mêmes idées, notamment l'Indian Residential School Survivors Society, d'aider à la planification et à l'organisation des forums nationaux et régionaux afin de s'assurer de l'adoption d'une approche « tenant compte des traumatismes ». 4. Enjoignent à l'APN de discuter avec le gouvernement du Canada de la création d'une épinglette de reconnaissance nationale pour les survivants du système des institutions résidentielles pour Indiens pour rendre hommage à leur bravoure, à leur courage et à leur force, qui serait conçue en collaboration avec des survivants, des organismes se consacrant à l'histoire des institutions résidentielles et de la communauté artistique. 5. Enjoignent à l'APN de demander l'organisation d'une cérémonie d'hommage national en l'honneur des survivants afin de les mettre au premier plan et de remettre, à ceux qui le souhaitent, cette épinglette de reconnaissance nationale. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de proposition de financement (en fonction de la capacité de financement). <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un forum national (sous réserve de l'obtention d'un financement). • Créer une épinglette commémorative pour les survivants des instituts résidentiels. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagement financier du gouvernement fédéral pour l'organisation d'un forum national. <p>Engagement financier du gouvernement fédéral pour la confection d'une épinglette rendant hommage aux survivants des instituts résidentiels.</p>

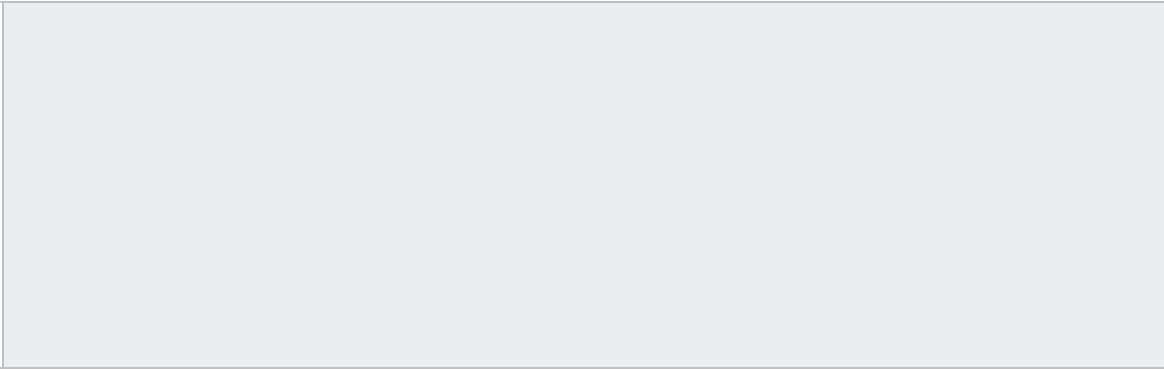
RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 34/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Justice et réconciliation pour les survivants et les enfants disparus des institutions résidentielles pour Indiens et pour les tombes anonymes

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de prioriser les mesures internationales préconisées dans les résolutions 01-2021 et 02-2021. 2. Enjoignent à l'APN de plaider pour l'établissement d'une commission internationale indépendante, par exemple en faisant appel au rapporteur spécial de l'ONU, pour examiner la manière dont les plaintes individuelles des survivants des institutions résidentielles n'ont pas été prises en compte par la CRRPI, mener des études, fournir des conseils sur la coopération technique et organiser des visites pour évaluer des questions ou des situations particulières en matière de droits humains au Canada. 3. Enjoignent à la Cheffe nationale, au Comité exécutif et au Secrétariat de l'APN d'intervenir dans les affaires juridiques d'importance nationale des survivants des institutions résidentielles qui concernent le gouvernement du Canada et l'Église catholique, y compris dans les appels à un soutien adressés à la communauté internationale au nom des survivants pour obtenir les documents pertinents, la réouverture et un nouveau jugement de leurs réclamations et des indemnisations appropriées dans le cadre d'un processus tenant compte des traumatismes. 4. Enjoignent à l'APN de demander justice par l'intermédiaire de processus internationaux afin de tenir le gouvernement du Canada et les Églises responsables de leurs actes et de la violation des droits humains, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>, cela sans tarder car les survivants prennent de l'âge et parfois décèdent avant d'avoir obtenu justice. 5. Enjoignent à l'APN de commander une étude universitaire sur la CRRPI, sous réserve d'un financement, afin de déterminer si cette convention a rempli ses obligations en matière de justice sociale. 6. Enjoignent à l'APN de continuer de transmettre l'intégralité des preuves et documents connexes au Centre national pour la vérité et la réconciliation. 7. Enjoignent à l'APN d'adopter une définition de la réconciliation qui affine et renforce celle de la CVR, tout en insistant sur le fait qu'aucune véritable réconciliation ne pourra être effectuée tant que les peuples autochtones n'auront pas obtenu justice. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de proposition de financement (en fonction de la capacité de financement). • Rédaction de lettres de soutien. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune possibilité de financement n'est actuellement disponible pour l'étendue de ce travail. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger un rapport d'étape à présenter aux Premières Nations-en-Assemblée (en fonction de la capacité de financement pour réaliser le travail).

8. Enjoignent à l'APN de présenter à l'Assemblée générale annuelle un rapport annuel sur les progrès réalisés.



RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 35/2022

TITRE DE RÉOLUTION **Remboursement des frais juridiques aux survivants des institutions résidentielles**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Enjoignent à la Cheffe nationale et au Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement fédéral d'indemniser les survivants plaidants qui n'ont pas été remboursés des frais juridiques qu'ils ont encourus en portant chacun leurs réclamations relatives aux institutions résidentielles devant les tribunaux.2. Enjoignent à la Cheffe nationale et au Comité exécutif de l'APN de demander au gouvernement fédéral de s'assurer que les familles des survivants plaidants qui sont décédés depuis sont admissibles à une indemnisation.3. Enjoignent à la Cheffe nationale et au Comité exécutif de l'APN de demander au gouvernement fédéral de régler cette question en suspens concernant les survivants plaidants dans les plus brefs délais.	<p>L'APN ne peut légalement exiger que les demandeurs au titre de la CRRPI soient indemnisés pour les frais juridiques et que les familles de survivants plaidants qui sont décédés depuis soient admissibles à une indemnisation en tant que partie de la Convention. Il est préférable de régler cette question au niveau politique. La CRRPI est un contrat qui a été conclu entre les demandeurs et le Canada. La Convention définit en outre la façon dont le montant des frais juridiques et l'indemnisation seront versés, et les demandeurs ont approuvé ce processus. La Convention a été menée à terme et tous ses processus sont clos.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 36/2022

TITRE DE RÉOLUTION **Réouverture de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Demandent au gouvernement du Canada de rouvrir immédiatement la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) pour les survivants qui n'ont pas respecté la date limite de dépôt d'une demande d'indemnisation pour les sévices qu'ils ont subis au sein des instituts résidentiels ou de faciliter un processus, en consultation avec des dirigeants des Premières Nations, afin de fournir l'indemnisation adéquate à laquelle ont droit les survivants.2. Demandent au gouvernement du Canada de s'assurer immédiatement que des sommes suffisantes, soit par un surplus en vertu de la CRRPI ou autrement, soient allouées pour des mesures et des institutions dirigées par les Premières Nations afin de promouvoir et de favoriser la guérison des survivants et de leur famille.3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations de négocier, en tant que partie à la CRRPI, la réouverture de la CRRPI ou de négocier un processus, en consultation avec des dirigeants des Premières Nations, afin de fournir l'indemnisation adéquate à laquelle ont droit les survivants.4. Enjoignent au gouvernement du Canada d'allouer des ressources financières supplémentaires pour des mesures et des institutions dirigées par les Premières Nations dans le but de traiter les effets néfastes permanents des instituts résidentiels.	<p>L'APN ne peut légalement exiger la réouverture de la CRRPI en tant que partie de la Convention. Il est préférable de régler cette question au niveau politique. De plus, la CRRPI a été menée à terme. Le Processus d'évaluation indépendant pour obtenir une indemnisation en vertu de la CRRPI a également été mené à terme dans le cadre de la Convention.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 37/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutien à l'édification d'un monument des Premiers Peuples sur le site du Parlement

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Demandent au gouvernement fédéral d'allouer des fonds pour créer un monument national destiné à rendre hommage à tous les Premiers Peuples et à leurs contributions à la société canadienne.2. Demandent à tous les ordres de gouvernement de soutenir la création d'un monument des Premiers Peuples, qui rappellera à tous les membres du Parlement l'importance de soutenir les Premiers Peuples et qui servira de symbole de réconciliation et de réparation des injustices et des torts du passé.3. Enjoignent à l'APN de travailler avec des dirigeants, les Premières Nations locales de Kitigan Zibi Anishnabeg et des Algonquins de Pikwakanagan, des aînés, des jeunes et des artistes des Premiers Peuples pour concevoir la maquette d'un monument des Premiers Peuples, qui sera destiné à des commémorations, qui favoriserait la guérison des traumatismes intergénérationnels et qui contribuera à un avenir plus prometteur.4. Enjoignent à l'APN de demander à Patrimoine canadien de financer un projet de conception, de construction et d'installation d'un monument des Premiers Peuples sur les terrains du Parlement avec la participation de dirigeants, d'aînés, de jeunes et d'artistes des Premiers Peuples.	<p>Actions : En mai 2023, une lettre et une copie de la résolution ont été envoyées au ministre du Patrimoine canadien pour l'informer de la résolution et lui demander un entretien pour discuter des prochaines étapes. La résolution a été présentée au Comité directeur de mise en œuvre conjointe, dont les membres sont Patrimoine canadien, le Ralliement national des Métis et l'Inuit Tapiriit Kanatami.</p> <p>Réalisations : La résolution a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la culture et du patrimoine, prévue le 28 juin 2023.</p> <p>Résultats : Le ministère du Patrimoine canadien doit obtenir un financement pour l'organisation du travail et le monument lui-même. Une fois le financement obtenu, un groupe de travail devra être mis sur pied pour fournir une orientation et un soutien à la réalisation du projet.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 38/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutien à d'autres mesures faisant suite aux excuses papales

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Demandent au Saint-Père de renoncer officiellement à la doctrine de la découverte issue de la bulle pontificale « Inter Caetera » de 1493, de la révoquer et de la remplacer par une nouvelle bulle pontificale qui prescrit que les peuples et les cultures autochtones sont respectables et honorables et qu'ils doivent être traités avec dignité et respect. 2. Demandent au gouvernement fédéral et aux entités ecclésiastiques d'investir davantage dans les initiatives de guérison à long terme, en plus des récents engagements de 30 millions de dollars annoncés le 27 septembre 2021, afin d'assurer des programmes et services de soutien aux survivants et à leurs descendants. 3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander et de chercher des ressources appropriées pour élaborer une stratégie nationale de l'APN sur la réconciliation relative aux institutions résidentielles qui fait suite aux rencontres papales et qui comprend les points suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. Une analyse des discours d'excuses du pape pour cerner les engagements et soutenir des initiatives; b. Une stratégie de plaidoyer pour obtenir la restitution de propriétés foncières des diocèses, qui englobent des terres traditionnelles, aux Premières Nations; c. La demande aux entités ecclésiastiques de divulguer les dossiers et les documents connexes des institutions résidentielles, y compris les dossiers sur les élèves décédés; d. Une analyse des répercussions constitutionnelles de la doctrine de la découverte et de ses relations avec l'Église et le Canada; e. La demande aux entités ecclésiastiques de restituer des artefacts; f. Une initiative d'information des entités ecclésiastiques et du Canada visant à mieux faire comprendre les séquelles des activités de l'Église sur les peuples autochtones et leurs modes d'existence et d'acquisition des connaissances. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de proposition de financement (en fonction de la capacité de financement). • Rédaction de lettres de soutien. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale de l'APN sur la réconciliation relative aux institutions résidentielles (en fonction de la capacité de financement) • Déclarations de l'APN demandant au Pape d'abroger et de répudier la doctrine de la découverte. <p>Résultats : Le Vatican répudie officiellement la doctrine de la découverte.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 39/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Opposition au projet de loi C-21 sur le contrôle fédéral des armes à feu

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. S'opposent publiquement au projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu), qui pourrait criminaliser les armes d'épaule (fusils et carabines) utilisées par les membres des Premières Nations dans l'exercice de leurs droits ancestraux et issus de traités de chasse et de récolte à des fins de subsistance.2. Demandent au gouvernement du Canada de mener une consultation appropriée et en bonne et due forme auprès des Premières Nations, tel que l'exige la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, avant de promulguer des lois qui porteraient atteinte aux droits inhérents, constitutionnels et issus de traités de chasse et de récolte à des fins de subsistance des Premières Nations.3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de plaider en vue des modifications suivantes au projet de loi C-21 :<ol style="list-style-type: none">a. Retirer de la liste des armes prohibées les armes d'épaule couramment utilisées par les chasseurs à des fins de subsistance des Premières Nations dans l'exercice de leurs droits inhérents, ancestraux, issus de traités et reconnus par la Constitution, qui font partie de l'amendement adopté qui est destiné au projet de loi C-21;b. Amender les dispositions « drapeaux rouges » et « drapeaux jaunes » afin de garantir le respect des droits inhérents, constitutionnels et issus de traités des Premières Nations et de clarifier la manière dont ces dispositions s'appliqueront aux Premières Nations et aux citoyens des Premières Nations;c. Créer un mécanisme de surveillance garantissant que le contrôleur des armes à feu consulte les Premières Nations pour s'assurer que les ordonnances ne restreignent pas l'accès des Premières Nations aux armes à feu couramment utilisées pour la chasse à des fins de subsistance;d. Insérer des dispositions supplémentaires pour soutenir les services de police des Premières Nations et s'assurer qu'ils reçoivent les ressources dont ils ont besoin pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre public dans leurs régions administratives, notamment en ce qui concerne les causes profondes des gangs et de la violence armée; et	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Demande d'amendements au projet de loi sur le contrôle des armes à feu. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réunions avec des fonctionnaires de Sécurité publique Canada pour demander des amendements au projet de loi sur le contrôle des armes à feu. <p>Résultats : Des amendements au projet de loi sur le contrôle des armes à feu ont été présentés, mais ils ne reflètent pas les amendements proposés dans la résolution.</p>

- e. Mettre en œuvre des dispositions supplémentaires destinées à soutenir les programmes de prévention des Premières Nations axés sur les jeunes pour les tenir à l'écart de la violence des gangs et des armes à feu illégales, ainsi que les programmes de prévention axés sur la violence sexiste et la violence à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA des Premières Nations.
- f. Supprimer l'obligation de détenir un permis de possession et d'acquisition (PPA) pour les membres des Premières Nations.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 40/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Demandent au Canada de s'assurer que le financement et les autres mécanismes relatifs aux mesures de réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille permettent aux agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et aux fournisseurs de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations d'offrir des services fondés sur l'égalité réelle et l'intérêt supérieur de l'enfant, qui sont adaptés à la culture et qui tiennent pleinement compte des circonstances distinctes des communautés. 2. Enjoignent au Canada de veiller à ce que toute mesure de réforme provisoire et à long terme, dont la nouvelle stratégie de financement des SEF, ne réduise pas ou ne perturbe pas les niveaux de financement actuels et soit suffisamment souple pour respecter les fournisseurs de services autorisés des Premières Nations afin qu'ils puissent offrir des services à l'enfance et à la famille à un niveau qui protège et favorise l'intérêt supérieur des enfants, conformément aux principes de souveraineté, de compétence inhérente et d'établissement de relations de nation à nation. 3. Demandent aux parties d'élaborer des solutions fondées sur des preuves et des politiques pour la réforme à long terme du principe de Jordan, lesquelles comprendront des mécanismes facilitant et appuyant l'autodétermination, et de les soumettre à l'examen et à l'approbation des Premières Nations-en-assemblée. 4. Enjoignent au Canada de prolonger les délais pour la signature de l'Accord de règlement final (ARF) sur la réforme à long terme. Les Premières Nations-en-assemblée doivent approuver l'ARF sur la réforme à long terme. 5. Demandent au Canada d'augmenter les engagements de financement au-delà des 19,807 milliards de dollars actuellement alloués, sur 5 ans et au-delà, en fonction des besoins, afin de garantir l'égalité réelle, l'intérêt supérieur de l'enfant et des services adaptés à la culture et reflétant les besoins et les circonstances distinctes de chaque communauté des Premières Nations. 6. Enjoignent au Canada de financer le Comité consultatif national de l'Assemblée des Premières Nations sur la réforme des programmes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, ainsi que des experts régionaux et autres experts techniques, afin d'orienter l'ARF. 	<p>Actions :</p> <p>L'APN a continué de travailler avec l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) pour affiner, tester et modéliser le modèle de financement réformé des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) avec les Premières Nations. Elle a aussi poursuivi les négociations en vue d'un accord final de règlement (AFR) sur la réforme à long terme qui reflète les priorités des Premières Nations pour la réforme du Programme des SEFPN et du principe de Jordan : l'inclusion de principes de financement pour la réforme du programme des SEFPN, l'élaboration d'options de politique fondées sur des données probantes pour la réforme du principe de Jordan, et la prolongation du délai pour parvenir à un accord final de règlement. L'APN et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont proposé des échéances révisées pour parvenir à un AFR sur la réforme à long terme et s'assurer que les droits des Premières Nations à un consentement libre, préalable et éclairé sont respectés, y compris le temps nécessaire à une mobilisation régionale. L'APN organisera une séance de dialogue sur la réforme à long terme durant l'Assemblée générale annuelle de juillet 2023 afin de présenter aux dirigeants des Premières Nations un compte rendu sur la recherche de l'IFPD et la voie à suivre et de discuter de la réforme à long terme.</p> <p>Réalisations :</p> <p>L'APN a participé à de nombreuses réunions de négociation avec le Canada, les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Elle a réalisé des progrès importants en vue d'un accord final de règlement sur la réforme à long terme.</p> <p>Résultats :</p> <p>L'APN et les parties négociantes ont réalisé des progrès significatifs en vue de parvenir à un accord final de règlement sur la réforme à long terme des SEFPN et ont déterminé une voie à suivre pour parvenir à cet accord d'ici décembre 2023.</p>

7. Demandent au Canada de veiller à ce que les Chefs reçoivent toutes les solutions possibles ainsi que les ressources financières et les documents à l'appui connexes afin que les Premières Nations puissent exercer leur consentement libre, préalable et éclairé sur les réformes à long terme.
8. Veillent à ce que l'ARF ne porte pas atteinte au droit des parties à la plainte actuelle devant le TCDP de demander des ordonnances au Tribunal afin de s'assurer que tous les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations soient à l'abri de la discrimination et de sa récurrence pour toutes les générations à venir.
9. Demandent au Canada d'élaborer des protections législatives afin de s'assurer que les Premières Nations disposent d'une responsabilité civile suffisante pour les services qu'elles fournissent.
10. Enjoignent au Canada de continuer à financer les immobilisations aux coûts réels pour les Premières Nations, les agences de SEFPN et les fournisseurs de services des Premières Nations, conformément à la décision 2021 TCDP 41, jusqu'à ce que le Tribunal en décide autrement.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 41/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Rejet des lois *The Saskatchewan First Act* et *Sovereign Alberta within a United Canada Act*

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appuient les Premières Nations dans leur rejet de la loi <i>The Saskatchewan First Act</i> (projet de loi 88) et demandent l'abrogation immédiate de son introduction. 2. Soutiennent les Premières Nations qui demandent le retrait de la loi <i>Sovereign Alberta within a United Canada Act</i>. 3. Appuient les Premières Nations qui demandent aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta d'instaurer immédiatement un dialogue concret et respectueux sur le partage des revenus tirés des ressources, afin que les Premières Nations profitent de la richesse des ressources de leurs territoires traditionnels respectifs. 4. Demandent au gouvernement du Canada de s'attaquer immédiatement aux empiètements par les provinces et les territoires sur la souveraineté, les droits et les titres des Premières Nations. 5. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de rejeter formellement et immédiatement ces lois qui abrogent et nient la souveraineté, les droits et les titres des Premières Nations au moyen d'une lettre ou d'un communiqué officiel. 6. Demandent à l'APN de commander une analyse juridique détaillée de l'empiètement des lois territoriales et provinciales sur la souveraineté, les droits et les titres des Premières Nations. 7. Enjoignent à l'APN d'inclure dans son analyse juridique détaillée non seulement des lois telles que la <i>Loi concernant le transfert des ressources naturelles</i> (1930), mais aussi la <i>Saskatchewan First Act</i> (projet de loi 88) et la <i>Sovereign Alberta within a United Canada Act</i>. 8. Demandent à l'APN de présenter un compte rendu aux Premières Nations en Assemblée, lors de la prochaine Assemblée, sur l'analyse juridique détaillée de l'empiètement par les provinces et les territoires sur la souveraineté, les droits et le titre des Premières Nations. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'APN continue de faire avancer ce mandat en veillant à ce que les lois du Canada soient conformes à la DNUDPA. • Un plaidoyer régulier et continu auprès de RCAANC, de SAC, de Justice Canada, de divers décideurs fédéraux et de dirigeants politiques pour montrer la nécessité de répondre à l'exigence d'une approche pangouvernementale de mise en œuvre qui regroupe les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En avril, l'APN a organisé une AEC sur la DNUDPA, au cours de laquelle les Premières Nations ont directement interpellé le ministre de la Justice sur les empiètements provinciaux et territoriaux, la <i>Sovereign Alberta Act</i>, la <i>Saskatchewan First Act</i> et la <i>Loi sur le transfert des ressources naturelles</i> (1930). • Le gouvernement du Canada a réagi et a atténué ses réactions vis-à-vis du dialogue tenu durant l'AEC par l'intermédiaire des médias. Bien qu'aucun engagement n'ait été pris publiquement, l'APN continue de plaider directement auprès du gouvernement.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 42/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Demande de consultation sur les modifications à la Loi sur les Indiens (1985)

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au Canada de consulter directement les communautés des Premières Nations, selon le processus de consultation propre à chacune d'entre elles et conformément à l'obligation de consulter, au sujet de toutes les modifications proposées à la <i>Loi sur les Indiens</i> (1985) et de respecter les obligations de la Couronne liées au mandat relatif au processus de consultation entre les Mi'kmaq, la Nouvelle-Écosse et le Canada (2007). 2. Enjoignent à l'APN de soutenir les Premières Nations dans leurs processus de consultation avec le gouvernement du Canada concernant les modifications proposées à la <i>Loi sur les Indiens</i> (1985). 3. Demandent au Canada d'adhérer au principe du consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), dans le processus et les discussions concernant toute proposition de modifications à la <i>Loi sur les Indiens</i> (1985). 4. Enjoignent à l'APN de demander au Canada de veiller à ce que toute modification de la <i>Loi sur les Indiens</i> (1985) soit conforme aux droits humains fondamentaux et internationaux mentionnés dans la DNUDPA, comme l'exige tout spécialement l'article 5 de la Déclaration. 5. L'APN demande au Canada d'accorder un financement adéquat et approprié aux Premières Nations pour qu'elles puissent participer à des consultations officielles et lancer une vaste mobilisation communautaire sur toutes les modifications proposées à la <i>Loi sur les Indiens</i> (1985). 6. L'APN demande au Canada de ne présenter aucune modification législative prévue à la <i>Loi sur les Indiens</i> tant que toutes les Premières Nations n'auront pas débattu de la question de manière adéquate et appropriée avec leurs membres et que l'obligation de consulter n'aura pas été pleinement respectée. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'APN s'est entretenue régulièrement avec SAC pour obtenir des renseignements sur les modifications proposées pour la <i>Loi sur les Indiens</i>. • L'APN s'est aussi entretenue régulièrement avec RCAANC afin d'obtenir des renseignements sur son plan d'obtenir un mandat du Cabinet et un financement pour entamer des travaux visant à soutenir la compétence des Premières Nations en matière de citoyenneté. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche d'information destinée au Chef régional Prosper pour information : Inscription en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> - Modifications législatives proposées (4 novembre 2022). • Fiche d'information destinée à la Cheffe nationale pour information : Projet de loi C-38 - Modifications législatives proposées pour la <i>Loi sur les Indiens</i> (31 janvier 2023). • Lettre de la Cheffe nationale envoyée le 8 mars 2023 à la ministre Hajdu pour demander le retrait immédiat des modifications législatives proposées pour la <i>Loi sur les Indiens</i>. • Fiche d'information au directeur général : Projet de loi C-38 - Situation actuelle et prochaines étapes (24 mai 2023). • Comptes rendus de secteur préparés pour les Premières Nations-en-Assemblée à l'occasion des Assemblées de l'APN de 2022 et 2023. • Dans le cadre du projet de Plan d'action national, l'APN a demandé au ministère de la Justice que le Canada retire le projet de loi C-38 et qu'il fournisse un montant de ressources adéquat aux Premières Nations pour qu'elles puissent se libérer du processus d'appartenance de la <i>Loi sur les Indiens</i>. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dirigeants des Premières Nations et de l'APN ont été informés des modifications destinées à la <i>Loi sur les Indiens</i> concernant la citoyenneté.

	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer continu auprès de SAC et de RCAANC pour faire avancer les positions de l'APN concernant le projet de loi C-38 et les modifications destinées à la <i>Loi sur les Indiens</i>.
--	---

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 43/2022

TITRE DE RÉOLUTION	Appeler les municipalités à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
--------------------	--

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Enjoignent aux Chefs-en-assemblée de l'APN de demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de légiférer explicitement sur les exigences de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par les municipalités. 2. Demandent aux Chefs-en-assemblée de l'APN d'inviter les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à renforcer les mesures de reddition de comptes des municipalités dans le cadre de la 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'APN s'est entretenue régulièrement avec le Canada (voir les sections « Actions » des résolutions 12/2022, <i>Appel à la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies</i>, et 13/2022, <i>Priorités des Premières Nations pour guider la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par la Couronne</i>). Lors de ces réunions, elle a continuellement demandé

DNUDPA, afin de s'assurer que les administrations locales prennent toutes les mesures nécessaires pour respecter les normes minimales de la Déclaration des Nations Unies.

3. Enjoignent aux Chefs-en-assemblée de l'APN d'inviter les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à s'assurer que les municipalités rendent compte de leurs mesures de mise en œuvre.
4. Demandent aux Chefs-en-assemblée de l'APN d'inviter les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à s'assurer que les administrations municipales effectuent leur travail de mise en œuvre de la DNUDPA en consultation et en coopération avec les Premières Nations des territoires qu'elles occupent.
5. Enjoignent aux Chefs-en-assemblée de l'APN de demander aux administrations municipales de renforcer et d'établir des relations uniques avec les Premières Nations afin de travailler continuellement en consultation et en coopération avec les Premières Nations ainsi que de respecter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies, comme l'exige la Loi concernant la Déclaration.

l'inclusion des gouvernements municipaux dans le processus global de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au Canada.

- L'APN, dans son analyse collective des moyens de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies figurant dans son rapport sur les éléments essentiels, a discuté avec les Premières Nations lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs en avril. Elle a ensuite officiellement transmis les conclusions des discussions au Canada pour leur inclusion dans le Plan d'action national, et elle a indiqué la responsabilité de tous les ordres de gouvernement de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies; elle a aussi demandé des mesures de reddition de compte affinées et dirigées par les Premières Nations.
- L'APN a rappelé au ministère de la Justice et à divers ministères que la Couronne, sous toutes ses formes (F/P/T), est tenue de légiférer explicitement sur les exigences de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par les municipalités.
- Elle a demandé au Comité ad hoc des Chefs sur la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* de déterminer les meilleures approches à adopter pour faire pression en faveur de changements.

Réalisations :

- Voir les sections « Réalisations » des résolutions 12/2022 et 13/2022, car elles font l'objet d'un chevauchement et d'une coordination importants.
- Analyse détaillée et recommandations sur les mesures du Plan d'action proposées par le Canada, qui sont axées sur la détermination de points de synergie entre tous les ordres de gouvernement (F/P/T/municipal).

Résultats :

- Références très élargies aux ordres de gouvernement municipaux dans le Plan d'action national du Canada.

Conformément aux mandats des résolutions 13/2022, 12/2022 et 17/2021, *Plan d'action national pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, il y a une amélioration du dialogue et de la coordination des Premières Nations concernant les stratégies de plaidoyer visant à s'assurer que les ordres de gouvernement non fédéraux respectent les droits de la personne des Premières Nations en mettant en œuvre la Déclaration des Nations Unies.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 44/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Élaboration conjointe d'options stratégiques avec Services aux Autochtones Canada pour un mémoire au Cabinet sur le cadre holistique de soins de longue durée et continus

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et au Groupe de travail technique sur le développement social (GTTDS) de formuler conjointement avec Services aux Autochtones Canada (SAC) des recommandations stratégiques pour la réforme des programmes d'aide à la vie autonome et de soins à domicile et en milieu communautaire, sous la supervision du Comité des Chefs sur la santé (CCS). 2. Enjoignent à l'APN de chercher à obtenir des fonds auprès de SAC pour que le GTTDS élabore conjointement des recommandations stratégiques en vue de la réforme des programmes d'aide à la vie autonome et de soins à domicile et en milieu communautaire. 3. Demandent au Secteur du développement social de l'APN de collaborer avec le Secteur de la santé de l'APN à l'élaboration conjointe d'options stratégiques pour la réforme des programmes de soins à domicile et en milieu communautaire et d'aide à la vie autonome dans un cadre de soins de longue durée et continus. 4. Demandent à SAC de faire rapport au GTTDS et au CCS d'ici juillet 2023 sur les progrès interministériels concernant les séances de mobilisation en cours et antérieures relatives à un Continuum de soins sur sept générations au sein du gouvernement fédéral, y compris sur les recommandations des Premières Nations concernant la <i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i>, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et les Objectifs de développement durable des Nations Unies. 5. Enjoignent à l'APN de faire valider par l'Assemblée des Premières Nations, en juillet 2023, les recommandations stratégiques proposées par le GTTDS pour la réforme des programmes de soins à domicile et en milieu communautaire et d'aide à la vie autonome. 	<p>Actions : Le Chef régional Glen Hare (Ont.), titulaire du portefeuille de la Santé et président du Comité des Chefs sur la santé, a écrit à l'honorable Patty Hajdu, ministre des Services aux Autochtones Canada, pour demander une prolongation de la période d'élaboration conjointe des recommandations de politique portant sur la création d'un cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus. L'APN envisage de mettre sur pied un ensemble de groupes de discussion régionaux pour discuter de la réforme du Programme d'aide à la vie autonome et du Programme de soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuit. Une résolution a été présentée aux Premières Nations-en-Assemblée pour leur demander d'appuyer la prolongation du délai.</p> <p>Réalisations : Le GTTDS s'est réuni trois fois et le CCS deux fois pour entendre des comptes rendus sur le cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus et en débattre. L'APN a présenté un exposé lors d'une réunion régionale en Saskatchewan et lors des réunions de l'Atlantic First Nations Health Partnership à Terre-Neuve-et-Labrador.</p> <p>Résultats : L'APN a établi sept priorités de réforme qui feront l'objet de discussions plus approfondies au sein des groupes de discussion régionaux mis sur pied par l'APN : la culture en tant que fondement, une approche holistique, la restructuration et l'amélioration des infrastructures, des ressources modulables et durables, le développement et le soutien des ressources humaines en santé, la gouvernance, l'autodétermination et l'universalité.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 45/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutien à la contestation du projet de loi 96 du Québec, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Réaffirment que la compétence sur les langues et l'éducation des Premières Nations demeure propre aux Premières Nations et rejettent par conséquent le projet de loi 96 du gouvernement du Québec et ses graves répercussions sur les droits des Premières Nations dans les domaines de l'éducation, des langues et des traditions.2. Soutiennent les Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et les organisations des Premières Nations au Québec dans leurs efforts en vue d'une possible contestation judiciaire du projet de loi 96 du gouvernement du Québec, <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i>.3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de dénoncer fermement le projet de loi 96 du gouvernement du Québec et de soutenir les Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et les organisations des Premières Nations au Québec dans leurs efforts en vue d'une possible contestation judiciaire du projet de loi 96.4. Demandent à la Cheffe nationale de l'APN de communiquer avec le Premier ministre du Québec et d'exiger la reconnaissance des droits linguistiques et éducatifs des Premières Nations et la modification du projet de loi 96 afin de tenir compte de ces droits.	<p>Actions :</p> <p>Les actions liées à la mise en œuvre de la résolution comprennent : la rédaction d'une lettre d'appui de la Cheffe nationale à l'APNQL et au Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) pour la contestation du projet de loi 96, maintenant connu sous le nom de Loi 14, qui est adressée au premier ministre du Québec; un communiqué de presse pour appuyer les Premières Nations au Québec dans le cadre d'une éventuelle contestation judiciaire de la Loi 14; l'organisation d'une réunion pour discuter des problèmes liés à la Loi 14 et de la façon d'aller de l'avant et de soutenir les personnes touchées par cette loi. L'APN aide le CEPN à contester la Loi 14. Élaborer des messages clés dans le cadre d'un plan de communication pour défendre les droits linguistiques des Premières Nations. Le Secteur des langues et de l'apprentissage a rédigé une lettre de soutien de la Cheffe nationale pour contester la Loi 14.</p> <p>Réalisations :</p> <p>En décembre 2021, la Cheffe nationale a envoyé une lettre au premier ministre Legault et au ministre Jolin-Barrette pour leur faire part des préoccupations de l'APN à l'égard du projet de loi 96 et de ses répercussions sur les Premières Nations au Québec. En 2022, le Secteur des langues et de l'apprentissage a commandé une analyse juridique afin d'examiner les répercussions négatives de la Loi 14 sur les Premières Nations au Québec. L'analyse a révélé que la Loi 14 ne tient pas compte des Premières Nations dans leur intégralité et qu'elle met l'accent sur les droits de la majorité canadienne-française au Québec.</p> <p>Résultats :</p> <p>Les principaux résultats utilisés pour déterminer la réussite seraient une exemption accordée aux Premières Nations au Québec concernant les exigences en matière de crédits linguistiques et l'examen normalisé de langue et de littérature, ce qui permettrait aux élèves des Premières Nations de continuer à étudier dans leur langue maternelle et la langue seconde de leur choix et protégerait les droits de tout élève des Premières Nations vivant à l'extérieur ou à l'intérieur d'une réserve. De plus, les professionnels réglementés des Premières Nations au Québec</p>

seraient exemptés des exigences linguistiques, y compris ceux résidant au Québec et à l'extérieur d'une réserve. Il est essentiel que la compétence des Premières Nations sur l'éducation et les langues soit respectée au Québec. Il ne s'agit là que de quelques exemples de bons résultats que pourrait donner la contestation de la Loi 14 par l'APN. L'objectif ultime serait de faire modifier la Loi 14 en faveur des droits linguistiques des Premières Nations.

L'APN continuera de demander au Canada et au Québec de remettre en question la Loi 14 et d'y apporter des modifications juridiques afin de reconnaître les droits linguistiques et éducatifs des Premières Nations, conformément au mandat de la présente résolution.

Conformément à la [résolution 47/2022](#) de l'APN, *Langues des Premières Nations – Un droit défini et exécutoire*, l'APN continue de demander un financement pour inciter les Premières Nations à contribuer à la révision de la loi ou politique linguistique.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 46/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Réforme de l'investissement dans les infrastructures scolaires

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations à l'éducation, y compris aux infrastructures scolaires.2. Réaffirment que la compétence en matière d'éducation des Premières Nations relève de chaque Première Nation.3. Demandent au gouvernement du Canada d'améliorer et de renforcer les partenariats avec les Premières Nations afin que ceux-ci respectent le contrôle de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations et la prise de décision par les Premières Nations dans tous les processus concernant l'éducation.4. Appuient le Comité des Chefs sur l'éducation, le Conseil national indien de l'éducation et l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour qu'ils dirigent un processus d'élaboration conjointe qui établirait des autorités et réformerait les processus d'investissement dans les infrastructures scolaires des Premières Nations afin de donner à ces dernières la capacité d'inclure des processus d'investissement et d'infrastructures scolaires dans les ententes sur l'éducation, qu'elles soient nouvelles ou existent déjà.5. Appuient les Premières Nations, les régions ou les territoires visés par un traité qui souhaitent s'engager de manière indépendante ou développer un modèle régional concernant les besoins d'investissements en matière d'éducation.6. Affirment qu'une approche conjointe concernant l'investissement dans les infrastructures scolaires des Premières Nations n'a pas pour but de détourner ou d'empêcher les Premières Nations de promouvoir leurs processus actuels d'investissement.	<p>Action : En mai 2023, une lettre a été envoyée à la ministre Hajdu pour informer Services aux Autochtones Canada de la résolution et lui demander un processus concernant les prochaines étapes de sa mise en œuvre. Un plan de mobilisation est en cours d'élaboration pour veiller à ce que les Premières Nations qui ont conclu ou non une entente régionale en matière d'éducation puissent participer au processus.</p> <p>Réalisations : Depuis janvier 2023, des réunions mensuelles ont eu lieu entre l'APN et SAC pour déterminer un processus pour les prochaines étapes. SAC a été invité à s'entretenir avec le Conseil national indien de l'éducation, lors de sa réunion de juin, pour commencer à définir le processus de réforme des immobilisations. L'APN travaillera avec le Comité des Chefs sur l'éducation (CCE) et le Conseil national indien de l'éducation (CNIE) à la définition d'un processus des Premières Nations sur la réforme des immobilisations scolaires, y compris avec les Premières Nations par l'intermédiaire de séances de mobilisation pour déterminer les besoins.</p> <p>Résultats : Le résultat attendu de cette résolution est de modifier le processus régional d'éducation afin d'inclure les besoins en immobilisations scolaires, tout en s'assurant de la disponibilité d'un financement des immobilisations pour les Premières Nations qui n'ont pas conclu une entente régionale en matière d'éducation, en s'appuyant sur l'éducation des Premières Nations, la résolution 65/2017, <i>Nouvelle approche de financement provisoire de l'éducation des Premières Nations</i>, et la résolution 34/2019, <i>Examen des infrastructures scolaires des Premières Nations</i>. Un groupe de travail conjoint, réunissant l'APN, le CNIE et le CCE et SAC, devra être mis en place pour préparer une proposition de politique des Premières Nations et un éventuel mémoire au Cabinet pour demander un changement dans les pouvoirs associés à une politique.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 47/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Langues des Premières Nations – Un droit défini et exécutoire

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Demandent au gouvernement du Canada de travailler avec les Premières Nations à la modification des dispositions proprement dites de la <i>Loi sur les langues autochtones</i> afin d'adopter la mise en œuvre de l'article 14, ainsi que d'autres articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) qui mentionnent les langues autochtones, et de s'assurer que les droits linguistiques des Premières Nations, y compris la langue des signes des Premières Nations, sont définis et exécutoires. 2. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de suivre cette recommandation, en tant que moyen initial de s'attaquer à l'état désastreux des langues des Premières Nations et en tant que premier pas du Canada dans l'exécution de son engagement à l'égard de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>. 3. Enjoignent à l'APN de déterminer le financement nécessaire pour permettre aux Premières Nations et aux organisations représentatives des Premières Nations (à l'intérieur et à l'extérieur des réserves) au Canada de participer à la formulation des modifications législatives et de toute exigence subséquente en matière de politique, de réglementation ou de financement. 4. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à fournir des fonds pour soutenir la participation des Premières Nations à ce processus. 5. Enjoignent à l'APN de rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans le cadre de cette initiative jusqu'à ce que les droits linguistiques des Premières Nations, y compris la langue des signes des Premières Nations, soient définis et exécutoires dans la législation fédérale. 	<p>Actions : Les actions liées à la mise en œuvre de la résolution 47/2022 consisteraient à demander un financement adéquat pour faire participer les Premières Nations et leurs représentants à l'élaboration de modifications législatives. Préparer des lettres d'appui destinées au gouvernement du Canada, ainsi que des communiqués de presse (si nécessaire), pour obtenir un soutien pour modifier la loi. L'APN devra régulièrement rendre compte des progrès réalisés jusqu'à ce que les droits linguistiques des Premières Nations soient définis et applicables. Elle devra organiser des réunions avec les ministères fédéraux concernés pour apporter les modifications attendues. L'examen parlementaire de la <i>Loi sur les langues autochtones</i> pourrait avoir lieu à l'automne 2023; l'APN aura la possibilité de suggérer des révisions afin d'inclure l'article 14 de la DNUDPA et toute autre modification nécessaire.</p> <p>Réalizations : Les activités réalisées pour atteindre ces résultats comprennent l'organisation de séances de mobilisation auprès des Premières Nations afin de recueillir des avis concernant la révision de la loi actuelle. Le nombre de réunions à organiser reste à déterminer. L'APN continuera de demander un financement adéquat, durable et à long terme pour soutenir la revitalisation des langues des Premières Nations.</p> <p>Résultats : Les principaux résultats prouvant la réussite des activités seraient d'avoir convaincu le gouvernement du Canada de réviser la <i>Loi sur les langues autochtones</i> afin d'y inclure l'article 14 de la Déclaration des Nations Unies, parmi d'autres articles relatifs aux langues. L'APN devra entreprendre des examens de la <i>Loi sur les langues autochtones</i> par l'intermédiaire de séances de mobilisation auprès des Premières Nations afin d'aboutir à une révision réussie.</p> <p>Le gouvernement du Canada a pour mandat de réviser la <i>Loi sur les langues autochtones</i> en se basant sur les examens parlementaires. L'APN doit demander au gouvernement du Canada de travailler avec les Premières Nations à la révision de la <i>Loi sur les langues autochtones</i> afin d'y inclure l'article 14 de la DNUDPA, tout en veillant à ce que les droits linguistiques des Premières Nations soient définis et applicables.</p> <p>Les travaux conjoints continueront en collaboration avec le Comité technique sur les langues (CTL), le Comité des Chefs sur les langues (CCL) et, bilatéralement, avec le ministère du</p>

Patrimoine canadien (MPC), ainsi qu'avec d'autres organisations nationales autochtones, l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et le Ralliement national des Métis (RNM), le cas échéant. Il faudra également demander d'apporter des modifications à la *Loi* à l'occasion des réunions fédérales/provinciales/territoriales, le cas échéant, afin de garantir une approche pangouvernementale.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 49/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Appui à un financement durable et à la reddition de comptes pour la mise en œuvre des 231 Appels à la justice

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur d'un financement durable à long terme pour combattre et prévenir toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ (bispirituelles, lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer, en questionnement, intersexes, asexuelles et « + », qui indique la diversité des autres identités non énumérées) des Premières Nations.</p> <p>2. Demandent à l'APN de faire en sorte que tous les ordres de gouvernement, et tous ceux qui ont l'obligation de donner suite aux 231 Appels à la justice du Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Rapport final), mettent en œuvre le <i>Plan d'action national de 2021 sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées : Mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones</i> et la <i>Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées</i>, conformément aux Principes pour le changement du Rapport final, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le principe « Rien sur nous, sans nous », qui est centré sur l'inclusion des familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, des survivants de la violence fondée sur le genre ainsi que des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations, avec leur expérience vécue, et en tant que détenteurs de droits et citoyens de leurs Nations autodéterminées. Cette approche nécessite la pleine participation des parties intéressées pour une orienter la prise de mesures en fonction de leur expérience vécue et de leur expertise; Une approche régionale fondée sur les distinctions, qui tient compte des réalités, des besoins et des priorités géographiques (p. ex. Nord, région éloignée, isolée, urbaine et autres). Une approche fondée sur les Premières Nations garantit que les réalités vécues découlant des incidences et des influences systémiques et sociétales, passées, présentes et futures, sont prises en compte et examinées afin de déterminer la meilleure voie à suivre pour répondre à des besoins distincts et prendre des mesures adaptées. Des solutions et des services autodéterminés, durables et dotés de ressources, dirigés par les Premières Nations, grâce à la promotion de stratégies de souveraineté des données 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demander la mise en œuvre intégrale des 231 Appels à la justice. Le PCM 3 dépend de la capacité de financement pour mener à bien les travaux. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparer un rapport annuel de l'APN sur la mise en œuvre des 231 Appels à la justice. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement financier pour soutenir l'élaboration du rapport de l'APN sur la mise en œuvre des 231 Appels à la justice. <p>Liens :</p> <ul style="list-style-type: none"> Résolution 27/2022, <i>Soutien à la famille de Chantel Moore et mise en œuvre des 231 Appels à la justice</i> <p>Résolution 08/2021, <i>Mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.</i></p>

autochtones pour mesurer, surveiller et rendre compte du processus de mise en œuvre et des résultats du changement transformateur.

3. Mettent en place un mécanisme indépendant de reddition de comptes au sein de l'APN afin de produire et de publier un rapport annuel sur la mise en œuvre des 231 Appels à la justice, et notamment d'assurer un suivi permettant de ventiler précisément les mesures et les points qui ont été entrepris et ceux qui sont encore en suspens, puis d'en faire rapport aux Chefs en assemblée.
4. Établissent un mécanisme de reddition de comptes pour l'élaboration, l'application, le suivi et le rapport annuel de politiques et stratégies organisationnelles fondées sur le genre qui favorisent l'équilibre entre les genres et la sécurité, l'autodétermination et le rétablissement du pouvoir et de la place des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations. Cela comprendrait les résultats de « l'Examen d'enquête de l'APN 2020-2021 pour mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et le genre. »

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 50/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutien aux appels de la nation crie de James Smith pour des services de police autochtones et des centres de traitement des dépendances

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Soutiennent fortement la Première Nation crie de James Smith dans son cheminement vers la guérison et la sortie du traumatisme causé par cet incident extrêmement violent survenu le 4 septembre 2022.2. Demandent à la province de la Saskatchewan et au gouvernement du Canada de fournir toute l'aide sanitaire, mentale, sociale et financière demandée par la Première Nation crie de James Smith.3. Soutiennent les appels lancés par la Première Nation crie de James Smith aux gouvernements de la Saskatchewan et du Canada pour qu'ils financent des centres de traitement des dépendances dans les réserves et des programmes de services de police communautaires autochtones autonomes, conformément aux obligations de la Déclaration des Nations Unies.4. Demandent à tous les ordres de gouvernement, aux services de police et aux intervenants du système de justice de travailler avec les citoyens autochtones et les organisations communautaires et de faire respecter le droit à l'autonomie gouvernementale de la Première Nation crie de James Smith. Ce travail doit s'inscrire dans les Appels à la justice qui demandent la décolonisation des services de police et la création de soutiens et services de santé, de santé mentale et de guérison culturellement sécuritaires, des centres de traitement des dépendances dans les réserves, des pratiques tenant compte des traumatismes et des moyens d'intervention en cas de crise dirigés par des Autochtones et fondés sur les distinctions afin de prévenir tout autre acte de violence.	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rédiger des lettres de soutien. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Fournir des lettres de soutien à la Première Nation crie de James Smith. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcement des activités de plaidoyer en faveur de la Première Nation crie de James Smith.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 51/2022

TITRE DE RÉOLUTION | **Souveraineté des Premières Nations en ce qui a trait aux services de police**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>1. Demandent au gouvernement fédéral, par l'entremise de la Division des services de police et de sécurité publique, de négocier directement avec les Premières Nations qui souhaitent obtenir des services de police dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPI), afin de déterminer un cadre de financement et une répartition des fonds qui soient équitables et justes, en fonction des besoins critiques en matière de sécurité communautaire et culturelle, et qui assurent des services de police, une infrastructure et des ressources humaines de qualité.</p> <p>2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de recommander que la future loi sur le PSPPI s'inspire du projet de loi C-92, <i>Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis</i>, en ce sens que la loi fédérale sur les services de police doit permettre aux Premières Nations d'adopter leur propre loi sur les services de police communautaires, assurant ainsi une véritable compétence des Premières Nations en ce qui a trait aux systèmes de justice et de police qui serviront les Premières Nations d'une manière culturellement appropriée et respectueuse, exempte de racisme et de discrimination systémiques.</p>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Demander un cadre législatif reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cadre législatif reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une loi et un cadre de financement pour les services de police des Premières Nations, qui sont équitables, justes et fondés sur le besoin important de sécurité communautaire et culturelle.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 52/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Mandat pour l'élaboration conjointe de modifications au Code criminel afin de criminaliser la stérilisation forcée ou contrainte

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de s'engager avec le gouvernement du Canada dans la préparation conjointe de modifications à apporter au <i>Code criminel du Canada</i>, qui reconnaîtront la stérilisation forcée ou contrainte des femmes des Premières Nations comme une infraction criminelle distincte et un acte de génocide.</p> <p>4. Réaffirment leur appui aux efforts de sensibilisation à la stérilisation forcée ou contrainte et aux droits génésiques au sein des Premières Nations, ainsi qu'aux efforts visant à mettre fin à la stérilisation forcée des femmes et des filles autochtones.</p>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plaider pour l'apport de modifications au <i>Code criminel du Canada</i>. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réunions avec le ministère de la Justice pour faire considérer l'apport de modifications au <i>Code criminel du Canada</i> comme une priorité. <p>Résultats : Modifier le <i>Code criminel du Canada</i> pour qu'il considère la stérilisation forcée et contrainte des femmes des Premières Nations comme une infraction criminelle spécifique et un acte de génocide.</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 53/2022

TITRE DE RÉOLUTION Règlement équitable des revendications supérieures à 150 M\$

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement du Canada à supprimer la limite de 150 millions de dollars d'indemnisation financière imposée au Tribunal des revendications particulières et à s'assurer que tous les mécanismes de règlement sont équitables et conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies).</p> <p>2. Enjoignent à l'APN de travailler conjointement avec le gouvernement du Canada à l'établissement de mécanismes fondés sur des principes pour régler toutes les revendications particulières, quelle que soit leur valeur, dans le cadre d'un nouveau processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant et conforme à la Déclaration des Nations Unies.</p>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'APN a préparé la présentation du Chef régional Paul Prosper devant le Comité sénatorial des peuples autochtones, qui devait s'exprimer au sujet de l'élaboration conjointe des revendications particulières, y compris de la limite arbitraire de 150 millions de dollars.• L'APN continue de faire progresser ce mandat par l'intermédiaire du processus de d'élaboration conjointe des revendications particulières de l'APN et du gouvernement du Canada et en faisant valoir la nécessité de transformer le processus pour qu'il soit équitable et conforme à la Déclaration des Nations Unies.• L'APN a lancé une recherche interne sur les effets de la limite de 150 millions de dollars sur le règlement des revendications. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Chef régional Paul Prosper a défendu directement la cause auprès du Sénat du Canada. Plaidoyer direct et permanent auprès des fonctionnaires fédéraux par l'intermédiaire du processus d'élaboration conjointe des revendications particulières.• L'APN a préparé une ébauche de proposition destinée au Comité sénatorial des peuples autochtones, qui demande de lancer une étude sénatoriale sur la limite de 150 millions de dollars en matière d'indemnisation.• L'APN a préparé des comptes rendus de secteur à l'intention des Premières Nations. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plaidoyer direct et continu auprès des fonctionnaires fédéraux, des décideurs fédéraux et des dirigeants politiques concernant la nécessité d'examiner la limite de 150 millions de dollars imposée aux indemnisations financières afin de se conformer aux normes minimales de réparation prévues dans la Déclaration des Nations Unies.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 54/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutien politique et financier aux Nations signataires de traités dans l'Ouest pour le Sommet consacré à la Convention sur le transfert des ressources naturelles

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appuyer les efforts déployés par les Nations signataires de traités dans l'Ouest sur les lois et la Convention sur le transfert des ressources naturelles (LCTRN) en vue de rétablir la compétence et l'autorité des Premières Nations ainsi que la gestion des terres, de l'eau, de la faune et des ressources naturelles par celles-ci.2. Enjoignent à l'APN, sous réserve des fonds disponibles, de nommer un agent de liaison pour aider le Secrétariat des Nations signataires de traités dans l'Ouest sur les LCTRN à organiser un sommet prévu pour le printemps 2023.	<p>Actions :</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'APN s'est entretenue avec le Chef Ermineskin, nation hôte du Sommet sur la Convention sur le transfert des ressources naturelles (CTRN), des moyens par lesquels l'APN pourrait soutenir les organisateurs du Sommet.2. L'APN a cerné des sources potentielles de financement, par l'intermédiaire de Ressources naturelles Canada (RNCan), pour soutenir le Sommet sur la CTRN. <p>Réalisations :</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'APN a fourni aux organisateurs de la réunion des documents d'appui provenant des précédents sommets sur la CTRN.2. L'APN a informé ses bureaux régionaux en Saskatchewan et au Manitoba de la tenue prochaine du Sommet sur la CTRN.3. L'APN a préparé une fiche d'information et des notes d'allocation à l'intention de la Cheffe nationale pour sa participation au Sommet sur la CTRN. <p>Résultats :</p> <ol style="list-style-type: none">4. Le Sommet sur la CTRN a été organisé avec succès par les Premières Nations signataires de traités de l'Ouest.5. La Cheffe nationale a participé au Sommet sur la CTRN en apportant son soutien politique.6. L'APN continue de chercher des fonds pour soutenir ce travail.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 54/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Soutien politique et financier aux Nations signataires de traités dans l'Ouest pour le Sommet consacré à la Convention sur le transfert des ressources naturelles

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appuyer les efforts déployés par les Nations signataires de traités dans l'Ouest sur les lois et la Convention sur le transfert des ressources naturelles (LCTRN) en vue de rétablir la compétence et l'autorité des Premières Nations ainsi que la gestion des terres, de l'eau, de la faune et des ressources naturelles par celles-ci.</p> <p>4. Enjoignent à l'APN, sous réserve des fonds disponibles, de nommer un agent de liaison pour aider le Secrétariat des Nations signataires de traités dans l'Ouest sur les LCTRN à organiser un sommet prévu pour le printemps 2023.</p>	<p>Actions : Un agent de liaison de l'APN chargé des sommets sur les traités numérotés a été désigné pour mettre en œuvre cette résolution,</p> <p>Réalisations : En soutien au Comité national des pêches, l'APN a l'intention de tenir une réunion sur ce sujet en octobre 2023, à Winnipeg (Manitoba). L'objectif est de commencer à élaborer un cadre en vue d'établir des pêches dans les eaux intérieures fondées sur les droits dans le contexte de la CTRN.</p> <p>Résultats : Les principaux résultats servant à déterminer la réussite de la résolution seraient d'obtenir la modification des lois provinciales élaborées unilatéralement qui n'affirment pas les droits des Premières Nations ou qui ne les incluent pas dans la mise en œuvre de leurs programmes d'une manière respectueuse.</p> <p>Activités relatives à la résolution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition de l'APN, englobant plusieurs directions, pour entreprendre des travaux relativement à l'organisation d'une conférence commune sur le sujet. • L'APN a demandé au Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture et aux responsables de l'élaboration du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i> de faire avancer ce travail. • Dans le ministère des Pêches et des Océans, il existe un groupe de travail mixte qui contribue à un effort de mise en œuvre pluri-ministériel. <p>Ces résolutions s'inscrivent dans les travaux visant à mettre en œuvre des résolutions précédentes sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (résolutions 04/2012, <i>Durabilité et intégration de la santé des Premières Nations</i>, 29/2003, <i>Office de commercialisation du poisson d'eau douce</i>, 03/1994, <i>Groupe de travail des Premières Nations sur la récolte autochtone et traditionnelle</i>).</p>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 55/2022

TITRE DE RÉOLUTION | **Soutien aux Premières Nations touchées par des inondations et des sécheresses**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au Canada d'entamer immédiatement des discussions avec la Première Nation de Swan Lake et ses partenaires en vue de rétablir le niveau d'eau et de salubrité du lac Swan. 2. Enjoignent à l'APN de demander au Canada de fournir des fonds à la Première Nation de Swan Lake pour aider les utilisateurs locaux à restaurer le lac Swan et la rivière Pembina et à mettre en œuvre les recommandations soutenues par la Première Nation de Swan Lake. 3. Demandent à Services aux Autochtones Canada de financer et de soutenir adéquatement les futures études de faisabilité que les communautés des Premières Nations touchées par les inondations et la sécheresse pourraient devoir lancer pour s'assurer le respect de leur droit à la conservation et à la protection de l'environnement et de leurs capacités de production. 4. Enjoignent à l'APN de demander aux ministères concernés d'accorder les pouvoirs et fonds nécessaires pour soutenir les résultats des futures études de faisabilité menées par les Premières Nations. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lettre de soutien a été rédigée et envoyée à la ministre Hajdu, Services aux Autochtones Canada (SAC). <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAC et l'APN ont convenu de se réunir toutes les deux semaines pour discuter des questions et des initiatives en cours liées à la gestion des urgences. • Le Secteur de la gestion des urgences de l'APN a reçu une réponse du cabinet de la ministre Hajdu. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAC est en contact direct avec la Première Nation de Swan Lake pour s'engager dans une étude de faisabilité et examiner d'éventuelles sources de financement pour le projet proposé dans le cadre de l'étude. • Le Comité exécutif de l'APN suit ce processus et discute davantage avec SAC pour faciliter les futurs efforts d'autres Premières Nations souhaitant obtenir un soutien pour mettre en œuvre des travaux pour protéger leur communauté contre les inondations et la sécheresse. <p>Ce travail et le nombre croissant de discussions avec SAC faciliteront le travail de rédaction en cours d'une nouvelle résolution demandant un soutien pour les pompiers des Premières Nations qui combattent les incendies de forêt. Dans le cadre de ces travaux, la nouvelle résolution demandera un réengagement à l'égard des résolutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 03/2015, <i>Participation des Premières Nations à la préparation aux situations d'urgence</i> • 83/2019, <i>Contrôle de la gestion des urgences par les Premières Nations</i> • 84/2019, <i>Appel à la planification de la gestion des mesures d'urgence pour les Premières Nations</i>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 56/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Participation des Premières Nations au 5e Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC 5)

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur d'un engagement fédéral envers le leadership des Premières Nations en matière de conservation marine, par exemple par l'établissement d'aires marines protégées et de conservation autochtones, lors du cinquième Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC 5), prévu du 3 au 9 février 2023, à Vancouver, en Colombie-Britannique.2. Enjoignent à l'APN de collaborer avec le Comité consultatif sur le climat et l'environnement et d'autres organismes techniques et de Chefs pertinents afin de désigner des délégués des Premières Nations qui participeront, aux côtés d'autres dirigeants autochtones et de ministres fédéraux, à l'activité avec les dirigeants de haut-niveau prévue dans le cadre du congrès, le 9 février 2023.	<p>Actions :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Finalisation du rapport de l'APN sur les aires marines protégées et de conservation autochtone (AMPCA) – partagé avec les partenaires concernés et les représentants du gouvernement à des fins de plaidoyer.2. Élaboration d'un plan de communication pour partager des messages et diffuser le document de l'APN sur les AMPCA sur les médias sociaux.3. Préparation de messages de sensibilisation à la conservation menée par les Autochtones en vue de leur intégration dans les expositions du pavillon autochtone d'IMPAC5, ainsi que les progrès réalisés dans le domaine des AMPCA.4. Participation, tout au long de la conférence, aux réunions du groupe de travail autochtone d'IMPAC5 afin de planifier et élaborer le contenu sur la conservation menée par les Premières Nations.5. Participation aux activités autochtones de l'IMPAC5 ainsi qu'au Forum des dirigeants de l'IMPAC5 afin de présenter le plaidoyer de l'APN sur les AMPCA et son rapport sur les AMPCA.6. Rencontre avec le Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement pour présenter le document de l'APN sur les AMPCA et des messages importants durant IMPAC 5.7. Désignation des titulaires de portefeuilles de l'APN qui participent à IMPAC5 et soutien à leur participation, ainsi que d'autres membres intéressés de comités techniques. <p>Réalisations :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Présentation du rapport de l'APN sur les aires marines protégées et de conservation autochtone (AMPCA) aux Premières Nations, aux représentants de Pêches et Océans Canada (MPO), d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et de Parcs Canada (PCA) et aux représentants d'organisations non gouvernementales de protection de l'environnement.2. Plan de communication élaboré - des messages importants et le rapport sur les AMPCA ont été diffusés via les médias sociaux de l'APN.3. Les messages importants sur la conservation menée par les Autochtones et les progrès accomplis dans le domaine des AMPCA ont été intégrés dans les expositions du pavillon autochtone à IMPAC5 et dans les activités autochtones d'IMPAC5, y compris les réunions de caucus des Autochtones et le banquet des Autochtones.

4. La Cheffe régionale du Yukon, Kluane Adamek, et le Chef régional de la Colombie-Britannique, Terry Teegee, ont participé aux présentations et aux tables rondes d'IMPAC5 lors du Leadership Forum, aux côtés de dirigeants inuits et des Premières Nations au Canada, du ministre d'ÉCCC, Steven Guilbeault, de la ministre du MPO, Joyce Murray, de délégués autochtones internationaux et de représentants de gouvernements étrangers; ces activités comprenaient le plaidoyer de l'APN sur la conservation menée par les Premières Nations, les progrès accomplis dans les AMPCA et son rapport sur les AMPCA.
5. Bien que la ministre des Pêches, Joyce Murray, n'ait pas présenté une déclaration forte sur les APCA, elle a fait quelques annonces sur les initiatives de conservation marine menées par les Premières Nations, notamment la mise en place d'une réglementation pour protéger la partie marine d'une APCA déclarée par la Première Nation Mamalilikulla en Colombie-Britannique.

Résultats :

1. Formulation de 21 recommandations sur la façon dont l'APN, les Premières Nations et les organismes de la Couronne pourraient mieux faire progresser les AMPCA.
 2. Déclaration solide de la ministre des Pêches et des Océans sur les initiatives de conservation marine menées par les Premières Nations, y compris la mise en œuvre d'une réglementation visant à protéger les zones marines d'une APCA de la Première Nation de Mamalilikulla.
 3. Meilleure compréhension de la conservation menée par les Autochtones et de la manière de soutenir les AMPCA.
 4. Partenariats potentiels et relations supplémentaires pour soutenir la progression des AMPCA.
- Rapport sur les recommandations concernant les AMPCA : <https://afn.bynder.com/m/76a929318e46eed5/original/Aires-marines-protegees-et-de-conservation-autochtones-Rapport-Final-Janvier-2023.pdf>
 - Communications de l'APN : <https://afn.ca/fr/toutes-les-nouvelles/nouvelles/lafn-demande-au-gouvernement-du-canada-de-prendre-des-mesures-pour-appuyer-la-creation-dun-plus-grand-nombre-daires-marines-protegees-et-de-conservation-autochtones/>

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 57/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Table de la nature des Premières Nations

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<p>1. Approuvent la création de la Table de la nature des Premières Nations (TNPN) en tant qu'organe technique chargé d'assurer la liaison avec Environnement et Changement climatique Canada et d'autres ministères concernés pour la conception et la mise en œuvre du plan d'action stratégique national pour la biodiversité et du programme de protection de la nature du Canada, d'une manière qui prend en considération, favorise et respecte les priorités autodéterminées des Premières Nations à l'égard de la nature et en vue de leur présentation dans des forums nationaux et internationaux, le cas échéant.</p> <p>2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'élaborer un mandat pour la TNPN qui garantit une représentation régionale équilibrée et un alignement sur les activités du Comité consultatif sur le changement climatique et l'environnement (CCCCE).</p> <p>3. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de respecter les modalités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Les Premières Nations participent pleinement à tous les volets de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action stratégique national pour la biodiversité et du programme de protection de la nature; Ces modalités reconnaissent et respectent l'affirmation par les Premières Nations de leurs droits inhérents et issus de traités; L'octroi d'un financement et de ressources adéquats pour ces projets; La TNPN ne remplacera pas l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les Premières Nations aux niveaux local, régional ou national dans des questions liées au Plan d'action stratégique national pour la biodiversité et au programme de protection de la nature. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le processus de rédaction du mandat de la collaboration APN-ECCC est presque achevé. L'ébauche devrait être examinée et finalisée durant l'été 2023. Les coprésidents respectifs de l'APN et d'ECCC pour la TNPN ont été désignés à l'avance; il s'agit de personnes occupant actuellement un poste de directeur. L'APN et ECCC désigneront et nommeront leurs membres respectifs de la TNPN une fois le mandat finalisé par l'APN et ECCC. Les contrats et les responsabilités de poste liés à l'embauche des coordonnateurs régionaux des questions relatives à la nature de la TNPN ont déjà été distribués à tous les bureaux régionaux de l'APN. Le recrutement d'un coordinateur national des questions relatives à la nature aura lieu au cours de l'été 2023. La réunion inaugurale de la TNPN devrait avoir lieu à l'automne 2023. L'APN a obtenu un financement pluriannuel pour la mise en place et le fonctionnement de la TNPN. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Document du mandat finalisé Désignation des représentants des Premières Nations au sein de la TNPN Organisation de la réunion inaugurale de la TNPN prévue à l'automne 2023, y compris les réunions suivantes Obtention d'un financement subséquent pour le fonctionnement continu de la TNPN au-delà de 2025 <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise au point conjointe de la conception et mise en œuvre du Canada de la Stratégie nationale pour la biodiversité et des approches pour mener à bien le Programme de protection de la nature du Canada dans le cadre d'une approche pangouvernementale. Établissement des priorités communes liées à la nature. Création de sous-groupes de travail (si nécessaire) pour orienter les travaux de la TNPN.

- Indiquer au Canada les priorités liées à la nature qui ne figurent pas dans le champ d'application du Programme de protection de la nature, si cela est jugé nécessaire par la TNPN.
- Affirmation des droits des Premières Nations dans la prise de décisions concernant les territoires traditionnels et de leur rôle de chef de file sur le plan de la conservation.
- Développement de relations positives avec les ministères canadiens liés à la nature.

La résolution 57/2022 est alignée sur la résolution 03/2019, *Convention sur la diversité biologique*, qui demande l'inclusion des Premières Nations dans les mécanismes de prévention de la perte de biodiversité, ainsi que sur la résolution 64/2018, *Aires protégées et préservées autochtones - Initiative En route vers l'objectif 1 du Canada : « Préservation 2020 »*, qui demande la participation pleine et entière des Premières Nations dans tous les domaines de la conservation et de la protection de l'environnement.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 58/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Appui à une Marche annuelle pour l'eau de l'APN

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Soutiennent la création d'une Journée nationale des marches pour l'eau qui respecte les coutumes et les protocoles de chaque nation.2. Soutiennent la décision du Secteur de l'eau de l'Assemblée des Premières Nations (APN), sur les conseils du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement (CCACE) et dans le cadre de travaux avec, le cas échéant, les Comités des Chefs et les organismes techniques concernés, les Conseils de l'APN et des marcheurs pour l'eau, d'obtenir un financement et d'organiser une Marche annuelle pour l'eau de l'APN, qui appuierait, renforcerait et ferait mieux connaître les rôles traditionnels des femmes des Premières Nations et qui ferait participer les jeunes et les personnes de diverses identités de genre à la gestion de l'eau.3. Demandent au personnel et aux dirigeants politiques de l'APN de participer à la Marche annuelle pour l'eau de l'APN et aux dirigeants des Premières Nations d'organiser des marches pour l'eau sur leurs territoires respectifs.4. Enjoignent au Secteur de l'eau de l'APN, selon les conseils des marcheurs pour l'eau et des Comités de Chefs concernés, de discuter avec les communautés qui souhaitent participer, de faciliter leur participation et de demander des fonds pour aider les communautés à organiser leurs propres marches pour l'eau.	<p>Actions :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Respecter les coutumes et les protocoles des Premières Nations locales pour la planification et la tenue d'une marche en faveur de l'eau.2. Préparer des webinaires pour soutenir et améliorer les rôles traditionnels des femmes des Premières Nations et sensibiliser l'opinion à ces derniers, et inclure les jeunes et les personnes de diverses identités de genre.3. Préparer un guide de planification d'une marche en faveur de l'eau au niveau local à l'usage des communautés des Premières Nations.4. Créer un comité interne de planification de la Marche en faveur de l'eau de l'APN, permettant aux employés du Secrétariat intéressés de participer à la planification de cette activité.5. Obtenir un financement annuel à long terme pour soutenir la Marche en faveur de l'eau.6. Envoyer une lettre aux dirigeants politiques pour les inviter à participer à la Marche annuelle en faveur de l'eau de l'APN ou à organiser ce type de marche dans leur propre communauté. <p>Réalisations :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Collaboration avec les Premières Nations locales pour organiser un événement d'une journée sur les berges de la Kichi Sibi (rivière des Outaouais) à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre 2023.2. Préparation de deux webinaires pour soutenir et améliorer les rôles traditionnels des femmes des Premières Nations et sensibiliser l'opinion à ces derniers, et inclure les jeunes et les personnes de diverses identités de genre.3. Préparation d'un guide de planification d'une marche en faveur de l'eau au niveau local à l'usage des communautés des Premières Nations.4. Organisation d'un comité interne de planification de la Marche en faveur de l'eau de l'APN, permettant aux employés du Secrétariat intéressés de participer à la planification de cette activité.

Résultats :

1. Un financement a été obtenu pour l'exercice en cours. Toutefois, des activités de plaidoyer supplémentaires seront nécessaires pour les années suivantes.
2. Tous les produits livrables sont encore en cours de réalisation.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 59/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Investissement fédéral transformateur nécessaire dans le logement des Premières Nations

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à s'engager, dans son budget de 2023, à investir la totalité des 135,1 milliards de dollars entre 2023-2024 et 2029-2030 pour remplir une partie du mandat de la ministre des Services aux Autochtones Canada, à savoir de combler le déficit en infrastructures d'ici 2030 dans le domaine du logement.2. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à investir dans les infrastructures communautaires, en particulier dans les terrains viabilisés, les systèmes d'approvisionnement en eau, les systèmes de traitement des eaux usées et tout autre service public nécessaire à tout nouveau logement construit grâce aux nouveaux et futurs investissements destinés à tenir compte de la croissance.3. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à transformer l'échéancier trop serré de 5 à 10 ans des investissements fédéraux dans le logement et les infrastructures en un échéancier à plus long terme de 25 à 30 ans ou plus afin d'assurer un financement continu, prévisible et durable.4. Enjoignent à l'APN d'obtenir des fonds du gouvernement fédéral pour entreprendre une recherche et demander aux Premières Nations d'estimer annuellement le coût des besoins supplémentaires en matière de logement, y compris ceux qui n'ont pas encore été chiffrés.	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Demander les investissements nécessaires pour combler le manque d'infrastructures (logements), à savoir pour les infrastructures destinées à soutenir les nouveaux et futurs logements.• Étudier la pertinence de proposer une recherche juridique en tant que mesure de suivi de l'avis juridique de la LDNU sur le logement. Proposer des initiatives à ajouter au Plan d'action évolutif pour la mise en œuvre de la LDNU.• Accélérer l'ajout de terres et la sensibilisation aux exigences légales en matière d'accessibilité.• Obtenir un financement fédéral pour effectuer une évaluation du coût des besoins en matière de logement qui n'ont pas encore été cernés dans les travaux actuels (rapport Comblant le manque d'infrastructures). <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réunions avec des sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires au sujet des investissements nécessaires.• Finaliser le dossier de plaidoyer à l'usage des Chefs.• Préparation d'un mémoire « fantôme » au Cabinet. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les principaux résultats servant à déterminer la réussite : loi élaborée conjointement; droits affirmés; programme mis en œuvre. Le gouvernement débloque les investissements nécessaires pour combler le manque d'infrastructures (y compris le logement).

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 60/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Participation des Premières Nations à la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à s'assurer que la Stratégie URN est alignée sur la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits, à la compétence et au sentiment d'appartenance des Premières Nations. 2. Exhortent le gouvernement fédéral à veiller à ce que l'APN, les organisations régionales des Premières Nations et chaque Première Nation participent pleinement à l'élaboration de la Stratégie URN dans le cadre d'un processus fondé sur les distinctions et à engager un montant de ressources adéquat pour soutenir cette participation. 3. Exhortent le gouvernement fédéral à s'assurer que les Premières Nations puissent facilement choisir de contrôler l'usage des fonds destinés aux fournisseurs urbains, ruraux et nordiques de logements en fonction de l'avis de leurs membres ou citoyens et qu'elles disposent d'un montant de ressources adéquat pour répondre aux besoins de leurs citoyens en matière de logement, peu importe leur lieu de résidence. 4. Exhortent le gouvernement fédéral et ses partenaires à tenir compte des situations particulières des communautés de la nation dénée et des Premières Nations du Yukon dans l'élaboration de la Stratégie URN en suivant leurs directives. 	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller aux Chefs, aux représentants du gouvernement et à d'autres intervenants de demander au gouvernement fédéral que la stratégie URN soit alignée sur la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits, à la compétence et au sentiment d'appartenance des Premières Nations. Proposer un financement fédéral à toutes les Premières Nations, aux organisations régionales des Premières Nations et à l'APN pour élaborer des stratégies de logement hors des communautés des Premières Nations à tous les niveaux, et suggérer que la stratégie fédérale URN soutienne la mise en œuvre de ces stratégies des Premières Nations. Proposer des initiatives à ajouter au Plan d'action évolutif pour la mise en œuvre de la LDNU. • Conseiller aux Chefs, aux représentants du gouvernement et à d'autres intervenants de veiller à ce que l'APN, les organisations régionales des Premières Nations et les Premières Nations individuelles participent pleinement à l'élaboration de la Stratégie URN dans le cadre d'un processus fondé sur les distinctions et que des ressources adéquates soient prévues pour soutenir cette participation. • Aider les régions à s'engager davantage. • Conseiller aux Chefs, aux représentants du gouvernement et à d'autres intervenants de s'assurer que les Premières Nations puissent facilement choisir de contrôler l'utilisation des fonds destinés aux fournisseurs urbains, ruraux et nordiques de logements, en fonction de l'avis de leurs membres ou citoyens, et qu'elles disposent d'un montant de ressources adéquat pour répondre aux besoins de leurs citoyens en matière de logement, peu importe leur lieu de résidence. Obtenir des fonds fédéraux pour étudier : les besoins en logement hors des communautés et estimer leur coût; les raisons de l'émigration et de l'immigration; le financement provincial et territorial du logement social destiné aux citoyens des Premières Nations; les résultats et les modèles élargis d'autorité en matière de logement à inclure les services hors des communautés. • Demander au gouvernement fédéral et aux partenaires de l'élaboration de la Stratégie URN de tenir compte des situations particulières des communautés de la nation dénée et

des Premières Nations du Yukon dans l'élaboration de la Stratégie URN et de suivre leurs directives.

Réalisations :

- Propositions de financement fédéral
- Réunions avec des sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires
- Réunions avec le groupe de travail conjoint et des techniciens.
- Réunions avec des sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires
- Séances de mobilisation régionales supplémentaires, selon les besoins des régions et du Comité des Chefs
- Sous réserve de l'accord de chaque région, communiquer avec les fournisseurs de logements autochtones pour déterminer des domaines de consensus et une entraide
- Réunions avec des sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires
- Rapports de recherche
- Soutien consultatif destiné à la nation dénée et aux Premières Nations du Yukon dans le cadre de leurs stratégies régionales
- La nation dénée et les Premières Nations du Yukon sont prises en compte dans la section distincte des Premières Nations de la Stratégie sur le logement autochtone.

Résultats :

- La section de la Stratégie sur le logement autochtone consacrée aux Premières Nations est incluse dans la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique, et les programmes et services propres aux Premières Nations sont entièrement financés et rendus accessibles à toutes les Premières Nations.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 61/2022

TITRE DE RÉOLUTION **Réforme des politiques des services de santé non assurés en matière de déplacement**

POUR CES MOTIFS	ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE
<ol style="list-style-type: none">1. Réaffirment leur soutien à l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour qu'elle continue de travailler avec la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) à l'achèvement de l'examen conjoint du Programme des services de santé non assurés (SSNA), tel qu'indiqué dans les mandats précédents de l'APN.2. Enjoignent à l'APN et au Comité des Chefs sur la santé de :<ol style="list-style-type: none">a. S'assurer que l'examen conjoint des SSNA englobe les politiques en matière de déplacement établies par le Programme des SSNA;b. Faire participer les Premières Nations des régions isolées, nordiques et éloignées à cet examen afin de permettre une meilleure compréhension des défis auxquels celles-ci font face dans le cadre des politiques de santé actuelles.3. Enjoignent à l'APN et au Comité des Chefs sur la santé de formuler des recommandations pour réformer les politiques des SSNA afin de permettre aux membres des Premières Nations qui doivent se rendre à l'extérieur de leur communauté pour des soins médicaux de recevoir le soutien financier et personnel dont ils ont besoin pour être soignés adéquatement.	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réengager les Chefs, les fonctionnaires et les autres personnes participants aux réunions du Comité directeur de l'examen conjoint (CDEC); examiner le rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN) – décembre 2022; informer les Chefs, les fonctionnaires et les autres personnes participant aux travaux du CDEC des implications de la réponse du gouvernement fédéral.• Donner aux Chefs, aux fonctionnaires et aux autres personnes participant à l'examen conjoint des recommandations des Premières Nations des conseils sur la politique du transport pour raison médicale des SSNA.• Engager les navigateurs des SSNA dans la préparation d'un plan de mise en œuvre du transport pour raison médicale des SSNA.• Demander aux navigateurs des SSNA, en particulier ceux des régions isolées, nordiques et éloignées, d'énumérer les problèmes liés au transport pour raison médicale des SSNA.• Donner aux Chefs, aux fonctionnaires et aux autres personnes participant à l'examen conjoint des recommandations des Premières Nations des conseils sur la politique du transport pour raison médicale des SSNA pour les régions isolées, nordiques et éloignées, par exemple pour prendre en compte les défis en matière de transport inadéquat et l'inefficacité du financement.• Organiser une séance de dialogue nationale pour favoriser une meilleure compréhension des défis relatifs aux SSNA propres à toutes les régions, par exemple celles isolées, nordiques et éloignées. <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Organiser des réunions d'examen conjoint (novembre 2022, mai et septembre 2023)• Examiner et approuver le mandat du CDEC (mai et septembre 2023)• Examiner et mettre en œuvre le processus d'examen des prestations du CDEC — transport pour raison médicale des SSNA (mai et septembre 2023)

- Engager les navigateurs des SSNA dans la préparation d'un plan de mise en œuvre du transport pour raison médicale des SSNA.
- Examiner et mettre en œuvre les questions administratives et opérationnelles des SSNA du CDEC (mai et septembre 2023)
- Présenter au gouvernement fédéral une réponse découlant de l'examen du rapport d'INAN - décembre 2022
- Ajouter les politiques sur le transport pour raison médicale des SSNA à l'ordre du jour du CDEC (mai et septembre 2023)
- Mettre à jour les recommandations sur le transport pour raison médicale des SSNA en vue d'un examen conjoint
- Demander une augmentation du financement de l'autorité autonome sur les politiques de santé existantes
- Prise en compte, par le gouvernement fédéral et l'APN, des défis des régions isolées, nordiques et éloignées concernant le transport pour raison médicale des SSNA
- Nommer un autre observateur de l'APN, originaire de régions isolées, nordiques et éloignées, au sein du CDEC SSNA-APN (provenant des T.N.-O.) (septembre 2023)

Résultats :

- L'examen conjoint des SSNA-APN a été rétabli, et des plans seront mis en œuvre en tenant compte des recommandations et de la rétroaction des Premières Nations.

Les navigateurs des SSNA ont préparé un plan de mise en œuvre du transport pour raison médicale des SSNA pour faire progresser les politiques rédigées par les Premières Nations pour les Premières Nations.

RAPPORT DE RÉOLUTION DE L'APN 62/2022

TITRE DE RÉOLUTION

Enjoindre à l'APN de demander aux gouvernements du Canada d'augmenter le financement pour rendre les services de santé mentale et de toxicomanie accessibles aux Premières Nations

POUR CES MOTIFS

1. Demandent à tous les paliers des gouvernements du Canada d'augmenter le financement et les soutiens afin qu'ils atteignent les niveaux de service équitables nécessaires pour assurer des soins en santé mentale et en toxicomanie.
2. Enjoignent à l'APN de demander au Canada de mettre en place davantage de ressources et de programmes dirigés par les Premières Nations pour aider à résoudre la crise touchant nos communautés et les villes voisines dans les domaines de la santé mentale et de la toxicomanie.
3. Demandent au Canada d'affirmer que les méthodes de guérison employées par les Premières Nations pour lutter contre les problèmes de mieux-être mental et de toxicomanie, tels les programmes axés sur la terre, doivent être respectées et prises en compte dans tous les critères de financement de programme établis par les gouvernements du Canada.

ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE

Actions :

- S'entretenir avec le bureau régional de Toronto de l'International Society of City and Regional Planners (ISOCARP) [L'Institut - ISOCARP](#) doit soutenir des discussions sur les objectifs des villes canadiennes qui souhaitent atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et s'assurer que les stratégies de mieux-être mental et d'accessibilité des Premières Nations (à titre d'exemple) sont harmonisées avec d'autres et soutenues par les villes canadiennes qui souhaitent atteindre les objectifs de 2030.
- Donner la priorité à des discussions avec la Division du mieux-être mental de la DGSPNI en mettant l'accent sur la façon dont le Canada met en œuvre les recommandations du rapport *Honorer nos forces : Cadre renouvelé du programme de lutte contre les toxicomanies chez les Premières nations du Canada*. Ce cadre renouvelé englobe de nombreux éléments axés sur le développement communautaire, l'intervention, la posture, la réduction des risques et le traitement actif. Ces derniers sont assortis de recommandations sur la façon dont le Canada pourrait financer des projets d'immobilisations et prévoir la disponibilité d'un financement souple pour des soins culturellement sécuritaires pour les Premières Nations dans divers secteurs liés au mieux-être mental et aux dépendances.

Réalisations :

- Organiser 3 à 4 réunions au cours de l'exercice avec le bureau régional d'ISOCARP de Toronto. L'APN tiendra bientôt une réunion avec la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, Carla Qualtrough, et la Cheffe régionale de l'APN, Cindy Woodhouse, afin de discuter des engagements ministériels mentionnés dans le mandat fédéral de la ministre : entreprendre un examen exhaustif de l'accès aux programmes fédéraux destinés aux personnes handicapées, y compris les problèmes de santé mentale, et financer rapidement les services et interventions liés au trouble de stress post-traumatique et l'accès sans encombre des Premières Nations aux programmes fédéraux pour personnes handicapées.

- Fournir aux Premières Nations un compte rendu de la DGSPNI sur l'évolution des recommandations du cadre renouvelé *Honorer nos forces* et du travail en collaboration avec le Comité sur le mieux-être mental et les partenaires des Premières Nations. L'objectif est de faire pression pour l'élaboration d'un plan d'action qui indique les lacunes et la manière de les combler.